



aix-marseille

académie

bulletin  
académique

n° 362

du 18 septembre 2006



# SOMMAIRE

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
➤	Lycée des métiers	<b>1</b>
<b>DIRECTION DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>		
➤	Offre pour des « lieux de paroles »	<b>6</b>
➤	Les offres de soutien psychologique	<b>8</b>
<b>CHANCELLERIE DES UNIVERSITES</b>		
➤	Gestion des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation - 2 <sup>ème</sup> semestre 2006	<b>10</b>
<b>DIVISION FINANCIERE</b>		
➤	Les dispositifs d'aide et de prêt à l'installation des personnels (A.I.P et P.I.P)	<b>24</b>
➤	Indemnités des personnels ATOSS - Année scolaire 2006/2007	<b>34</b>
<b>DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS / DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION ET A L'INNOVATION PEDAGOGIQUE</b>		
➤	Organisation de la formation et constitution des dossiers pour la validation de stage en situation de certains personnels - Application du décret et des arrêtés du 22 août 2005	<b>42</b>
<b>SERVICE VIE SCOLAIRE</b>		
➤	Prix des droits de l'homme - René Cassin 2006-2007	<b>45</b>
<b>INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES</b>		
➤	Avis de recrutement sans concours d'un agent des services techniques de recherche et de formation (ASTRF) à l'IUFM d'Aix-Marseille - Session 2006	<b>46</b>
➤	Appel à candidature pour des missions de formateurs associés à l'IUFM d'Aix-Marseille pour l'année universitaire 2007-2008 - Nouvelles candidatures et renouvellements	<b>47</b>

SG/06-362-92 du 18/09/06

## LYCEE DES METIERS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements de lycées professionnels ou polyvalents publics ou privés sous contrat

Référence : BO N° 45 du 8 décembre 2005  
(Annule et remplace la note SG/03-258-69 du 15/09/03 paru au BA n° 258 du 15 septembre 2003)

Affaire suivie par : SGA et DAET

Contacts :

Patrice BARBIER, chargé de mission DAET  
Tél : 04 42 93 88 91 - Fax : 04 42 93 88 19  
patrice.barbier@ac-aix-marseille.fr

Anne-Laure CUBIERES, Ingénieur Pour l'Ecole  
Tél : 04 42 93 96 06 - Fax : 04 42 93 96 10  
anne-laure.cubieres@ac-aix-marseille.fr

*Paru initialement au BO N°47 du 20 décembre 2001, puis au BO N° 10 du 06 mars 2003, le label « lycées des métiers » fait désormais l'objet d'une loi à compter du 23 avril 2005. La circulaire n° 2005-204 du 29-11-2005 précise les conditions de mise en œuvre de l'article L. 335-1 et de son décret d'application.*

*La circulaire n°2006-051 du 27-3-2006 encourage les lycées à s'inscrire dans la démarche qualité permettant d'accéder au label.*

La finalité du dispositif demeure inchangé : le label « lycée des métiers » qualifie une démarche qualité accessible à des lycées qui offrent des formations professionnelles et technologiques ainsi que des services conformes à des critères obligatoires.

**Tout lycée professionnel ou polyvalent, public ou privé sous contrat, peut devenir lycée des métiers**

**Le lycée des métiers est un outil essentiel** pour mieux faire connaître la richesse de l'offre de formation professionnelle et technologique des établissements, pour valoriser leur démarche qualité au services des personnes et des territoires et pour manifester la détermination de l'éducation nationale à œuvrer pour l'accès à une première formation qualifiante pour tous en formation initiale puis par la formation et la validation tout au long de la vie.

Le Recteur délivre le label aux établissements répondant aux critères définis par le cahier des charges académique ci-joint (qui remplace le cahier des charges 2003 paru dans le BA n° 258 du 15 septembre 2003), sur proposition du groupe académique lycée des métiers (GALM) et après avis du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN).

Le lycée labellisé fait ensuite l'objet d'un accompagnement et d'un suivi dans la mise en place de ses projets au regard des orientations définies dans le compte rendu d'audit lors de la labellisation.

*NB : Il est à noter que l'apprentissage devient, au regard de la nouvelle circulaire, un critère obligatoire pour l'obtention du label. Les établissements candidats veilleront à offrir des formations par apprentissage seul ou en partenariat avec d'autres lycées ou CFA. Les services du Rectorat (DAET, SAIA, Inspecteur administratif et financier de l'apprentissage) pourront apporter leur aide dans les projets d'ouverture par apprentissage.*

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

## Cahier des charges académique 2006 pour l'obtention du label " Lycée des métiers "

Critères	Indispensable	Souhaitable <sup>1</sup>
<p><b><u>1. L'entité</u></b></p> <p>Le lycée des métiers peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit un lycée professionnel,</li> <li>- Soit un lycée polyvalent associant les voies : professionnelle et technologique, voire générale</li> <li>- Soit un lycée général et technologique avec un protocole de partenariat avec un ou des lycées professionnels</li> </ul> <p>Le lycée des métiers s'organise en réseau de proximité avec d'autres établissements, notamment pour compléter sa filière.</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	
<p><b><u>2. Les publics concernés</u></b></p> <p>Le lycée des métiers accueille des publics de statuts différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lycéens et éventuellement Etudiants (S.T.S.), en formation initiale,</li> <li>- Apprentis, <sup>(1)</sup></li> <li>- Stagiaires ou salariés en formation continue dans le cadre des GRETA,</li> <li>- Adultes demandeurs d'accès à un diplôme par la VAE,</li> </ul> <p><i>(1) (en complémentarité avec d'autres établissements)</i></p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	
<p><b><u>3. La cohérence de l'offre de formation</u></b></p> <p>Le lycée des métiers doit s'engager dans une démarche de mise en cohérence progressive des différentes formations à l'interne, en prenant en compte l'offre et la complémentarité avec les autres établissements (lycées et CFA).</p> <p>Il assure la préparation aux différents diplômes professionnels ou technologiques qualifiants et propose les niveaux de formation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau V : CAP et/ou BEP (vers BAC Pro)</li> <li>- Niveau IV : BAC pro, BAC techno (vers BTS ou DUT) et éventuellement BP,</li> <li>- Niveau III : BTS (correspondant à la ou les même(s) filière(s) que la Section Enseignement Professionnel, dans l'établissement ou en convention de partenariat avec un établissement voisin),</li> <li>- Niveau II : Lorsque le lycée des métiers participe à une formation de niveau III, il peut aussi contribuer à la formation pour une Licence professionnelle sous la responsabilité d'une Université</li> </ul>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p>

<sup>1</sup> A atteindre progressivement

<b><u>4. La diversité des parcours</u></b>		
<p>Le lycée des métiers offre une gamme complète de parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation initiale sous statut scolaire,</li> <li>- Accompagnement personnalisé (tutorat, parrainage...) pour les publics en risque de rupture de formation (Action de la Mission Générale d'Insertion),</li> <li>- Formation par apprentissage,</li> <li>- Formation continue dans le cadre d'un GRETA,</li> <li>- Passerelles permettant de personnaliser les parcours. Ces dispositifs sont, par exemple, destinés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux élèves issus de classes d'enseignement général ou technologique l'accès à une filière professionnelle,</li> <li>• permettre aux apprentis l'accès aux formations sous statut scolaire, et inversement,</li> <li>• favoriser l'entrée en 1ère d'adaptation d'élèves issus de terminale BEP souhaitant s'engager dans une poursuite d'études longues,</li> <li>• faciliter aux titulaires du baccalauréat professionnel la réussite dans l'enseignement supérieur en leur proposant des dispositifs innovants,</li> <li>• offrir la possibilité de se présenter à plusieurs diplômes professionnels successifs, connexes ou non, en bénéficiant d'équivalences permettant une réduction de la durée de préparation,</li> <li>• permettre aux salariés de reprendre un cycle de formation initiale (récurrence)</li> <li>• autre(s) dispositif(s) ou passerelles proposés par l'EPL</li> </ul> </li> </ul>	<p>X</p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>X</p> <p>X</p>

<b><u>5. Les relations avec les acteurs territoriaux</u></b>		
<p>Sous l'autorité du Recteur d'Académie, le lycée des métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablit des relations étroites avec les collectivités territoriales, notamment la Région, mais aussi avec les organisations infra-régionales (structures intercommunales, des pays et des agglomérations...),</li> <li>- S'insère dans les objectifs du PRDF et éventuellement des contrats d'objectifs dans les secteurs professionnels correspondant aux filières de formation,</li> <li>- S'intègre dans les actions programmées par la Région, tant en matière de travaux que d'équipements</li> </ul>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p></p> <p></p> <p></p>

<b><u>6. Le partenariat avec les professionnels</u></b>		
<p>Le lycée des métiers entretient des relations étroites avec les entreprises et leurs représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de ses filières de formation, il s'engage en référence à des conventions de partenariat entre l'établissement et les entreprises, et il s'engage au niveau local à un partenariat privilégié avec les acteurs économiques</li> <li>- Il assure une veille pour disposer d'une bonne connaissance des perspectives d'emplois, sur les métiers et sur les formations associées, notamment par des échanges avec les entreprises, les corps consulaires etc.</li> <li>- Il a vocation à constituer un centre de ressources pour le tissu économique,</li> <li>- Il peut assurer, par voie de convention avec les entreprises, des prestations en vue de réaliser des actions de transfert de technologie (et, le cas échéant, en liaison avec le GRETA)</li> <li>- Il peut aussi fédérer ses ressources d'échanges de transferts technologiques avec d'autres établissements de formation et avec des partenaires économiques afin de constituer une plate-forme technologique,</li> </ul>	<p>X</p> <p>X</p> <p></p> <p></p> <p></p>	<p></p> <p></p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>

<p><b><u>7. L'organisation pédagogique – La formation</u></b></p> <p>L'organisation des activités éducatives doit assurer une cohérence pédagogique dans les choix scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il facilite une entrée en formation à différents moments de l'année, notamment en relation avec la mission générale d'insertion et de la formation continue,</li> <li>- Il organise une gestion souple des temps de formation favorisant une individualisation des parcours de formation pour l'élève, et un travail d'équipe pour les enseignants</li> <li>- Il s'organise et établit une analyse des résultats aux examens,</li> <li>- Il aide à la recherche d'emploi,</li> <li>- Il s'organise pour établir un suivi des élèves (et le cas échéant, des stagiaires) après leur sortie de l'établissement, que se soit en cours ou en fin de formation,</li> <li>- Il s'organise pour proposer l'accès à ses élèves à la banque académique de stage en entreprise et divers contacts</li> </ul>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p>
<p><b><u>8. L'aménagement de l'établissement - Equipements</u></b></p> <p>Le lycée des métiers propose un environnement adapté à sa vocation, avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation et l'accessibilité de la documentation pédagogique mise à disposition des enseignants et des publics accueillis,</li> <li>- des équipements pour les handicapés, afin de faciliter leur participation aux activités de l'établissement,</li> </ul>	<p>X</p> <p>X</p>	
<p><b><u>9. L'hébergement</u></b></p> <p>En collaboration avec les collectivités territoriales, le lycée des métiers participe à l'organisation des transports et de l'hébergement (internat ou autres solutions de proximités),</p>		<p>X</p>
<p><b><u>10. L'ouverture sur l'extérieur</u></b></p> <p>Le lycée des métiers développe des activités enrichissantes dispensées dans un ou plusieurs champs, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- échanges avec des pays étrangers, notamment avec les pays membres de l'Union européenne et du bassin méditerranéen (ouverture de sections européennes, attestation "europo")...</li> <li>- arts et culture,</li> <li>- sport,</li> </ul>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p>
<p><b><u>11. La Certification et la Validation des Acquis de l'Expérience</u></b></p> <p>Le lycée des métiers joue un rôle de premier plan dans le cadre du dispositif académique de Validation des Acquis de l'Expérience (DAVA), notamment pour les diplômes qui correspondent à son offre de formation.</p> <p>Le lycée des métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- informe sur la Certification et en particulier sur la validation des acquis de l'expérience,</li> <li>- assure l'accompagnement (conseil et aide méthodologique) des personnes s'il dispose d'un Centre Permanent de Validation, sinon il oriente les personnes vers le CPV le plus proche.</li> </ul>	<p>X</p> <p>X</p>	

## **12. Information et Orientation des jeunes**

Le lycée des métiers adopte une démarche active de promotion de ses voies de formation diplômantes, des métiers et des carrières associés :

- En partenariat avec les collèges et les autres établissements, notamment de son bassin de formation, il met en place des activités d'information à l'intention des élèves (et plus particulièrement des élèves accueillis dans les classes de DP en 3<sup>ème</sup> et dans les dispositifs d'alternance), des chefs d'établissement, des enseignants pour préparer les jeunes à un choix positif et motivé d'orientation, X
- il organise et anime des réunions dans l'établissement associant les professionnels et les représentants des parents d'élèves, X
- il réalise une plaquette pour la promotion de son lycée, X

## DIRECTION DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRRH/06-362-47 du 18/09/06

### **OFFRE POUR DES "LIEUX DE PAROLES"**

Destinataires : Mesdames, Messieurs les Enseignants du second degré de l'Académie

Affaire suivie par : Chantal Touranchet - psychologue clinicienne  
Tel : 04 42 91 71 26 Fax : 04 42 91 75 01  
Marie-Laure Lumediluna  
Tel : 04 42 93 88 97 Fax : 04 42 93 88 98

### **Lettre du Recteur aux Enseignants du second degré de l'Académie**

La volonté académique d'aide et de conseil aux enseignants s'est traduite par la mise en place de dispositifs créés dans ce but : cellule de soutien au téléphone, dispositif d'accueil et de soutien psychologique individuel, "lieux de parole". Ces derniers ont pu être organisés, avec les mêmes références que les années précédentes, dans le cadre d'actions spécifiques inscrites au Plan Académique de Formation.

Ce dispositif est mis en place de façon à répondre à des demandes fréquentes.

Ces lieux de paroles permettent à chaque enseignant qui le souhaite de parler de ses expériences et d'écouter celle des autres. En réfléchissant à ses pratiques professionnelles, on peut être amené à découvrir des idées nouvelles qui aident à voir les obstacles différemment. Ces échanges facilitent une meilleure compréhension des comportements des élèves et des situations difficiles. Ils permettent de prendre du recul, d'inventer de nouvelles réponses et de mieux situer la place et le rôle de chacun.

Ces lieux de paroles favorisent ainsi l'émergence de liens entre réflexion théorique, analyse de pratique et démarche plus personnelle

Cette proposition pour des groupes animés par des psychanalystes ayant notamment l'expérience de tensions voire de violences dans les organisations, fournit une offre de qualité. Vous pouvez y choisir un groupe en fonction de votre temps disponible, condition indispensable à un véritable engagement de votre part et seul tribut demandé dans ce cadre.

Vous trouverez ci-jointe une fiche pratique d'inscription.

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

**INSCRIPTIONS AUX " LIEUX DE PAROLES "**  
**2006 - 2007**

Le calendrier : Chaque groupe se déroulera en 9 séquences de 2h de nov.2006 à avril2007.

Jour et mois	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
Mercredi	22	6 et 20	17 et 31	14	14 et 28	11
Vendredi	24	8 et 22	19	2 et 16	16 et 30	13

**Grille d'inscription** : Nous vous demandons d'émettre 3 vœux -par ordre de préférence 1. 2. 3.

Jour	Horaire	Intervenant	Vos vœux
Mercredi	9 -11	Jardin	
	14-16	Alerini	
	16-18	Manoukian	
Vendredi	10-12	Boukhabza	
	16-18	Manoukian	

Les « Lieux de Parole » auront lieu à Marseille, ville qui permet un regroupement maximal des demandes même éloignées.

**VOTRE NOM :**

**PRENOM :**

**GRADE ET DISCIPLINE :**

**NOM DE VOTRE ETABLISSEMENT ET ADRESSE:**

**ADRESSE ET TELEPHONE PERSONNELS :**

Si vous êtes intéressé(e) par cette offre, vous êtes invités à consulter la rubrique DIAS du PAF, le BA spécial du 29 mai 2006 (p.12) et sur internet : le site académique rubrique « Personnels de l'Académie », puis « Personnels Enseignants », dérouler les offres jusqu'aux « lieux de Paroles » et cliquer pour avoir accès aux documents d'inscription.

Vous pouvez aussi renseigner cette fiche d'inscription, au plus tard pour le 10 octobre 2006 :

par mail : [ce.drrh@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.drrh@ac-aix-marseille.fr)

ou par fax : 04 42 91 75 01

ou par courrier : Rectorat - DRRH secrétariat - "Lieux de paroles" - Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence.

## DIRECTION DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRRH/06-362-48 du 18/09/06

### LES OFFRES DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Chantal Touranchet - psychologue clinicienne  
Tel : 04 42 91 71 26 Fax : 04 42 91 75 01  
Secrétariat : 04 42 91 70 50

#### 1. LA STRUCTURE D'ACCUEIL, DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Cette structure est un service d'accueil psychologique créé par la Direction des Relations et Ressources Humaines depuis 9 ans maintenant.

Cette offre d'écoute et d'accompagnement psychologique répond à des demandes exprimées par les personnels d'être soutenus lors de situations personnelles ou professionnelles difficiles, situations qui peuvent les déstabiliser même temporairement.

Dans ce cadre, tous les personnels peuvent faire cette démarche, dès les premiers signes de difficulté, et prendre rendez-vous directement auprès de Madame Chantal Touranchet, psychologue clinicienne et psychanalyste, rattachée à la Direction des Relations et Ressources Humaines. Il est possible de bénéficier de cette offre de façon ponctuelle ou suivie, à titre individuel et dans la plus stricte confidentialité.

Jours, lieux de réception et coordonnées :

**Mercredi au CRDP Marseille / Tél : 04 91 14 13 19  
Jeudi et Vendredi au Rectorat, bureau 501 / Tél : 04 42 91 71 26**

**Les RDV peuvent aussi être pris auprès du secrétariat DRRH / Tél : 04 42 91 70 50**

#### 2. LA CELLULE COLLECTIVE D'ECOUTE ET DE SOUTIEN TELEPHONIQUE : 04 42 95 15 15

Une ligne téléphonique est toujours à la disposition des personnels qui souhaitent parler d'une difficulté rencontrée dans leur vie professionnelle ou personnelle, dans le plus strict anonymat si les intéressés le désirent.



**DES DIFFICULTES  
DANS VOTRE METIER ?**

Appelez le  
**04 42 95 15 15**

La cellule d'écoute et de soutien  
répond, conseille et aide  
tous les personnels de l'éducation nationale de l'académie  
dans une totale confidentialité

#### **La cellule d'Ecoute et de soutien...**

une équipe de collègues prêts à vous aider à faire face  
à des problèmes professionnels ou personnels  
dans le respect de l'anonymat

**du lundi 9h30 au vendredi 17h**

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille  
Direction des Ressources Humaines

### **3. LES « LIEUX DE PAROLES », LIEUX COLLECTIFS.**

Pour tout renseignement :

- consulter le site académique : [www@ac-aix-marseille.fr](http://www@ac-aix-marseille.fr), rubrique « personnels de l'académie » puis « personnels enseignants », dérouler jusqu'aux « lieux de paroles » cliquer pour avoir accès aux documents.
- ou encore, téléphoner au 04 42 91 71 26 ou 04 42 91 70 50

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

## CHANCELLERIE DES UNIVERSITES

CHANC/06-362-34 du 18/09/06

### **GESTION DES INGENIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DE RECHERCHE ET DE FORMATION 2ème SEMESTRE 2006**

Destinataires : MM. les Présidents et Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur  
MM. les Chefs de division du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (DAEC, DATSI, DL, DESR)

Affaire suivie par : Michèle MAUPRÉ - Tel : 04 42 91 75 31 - Fax : 04 42 91 71 41

J'attire votre attention sur la circulaire 435 du 17 juillet 2006 qui précise que les dossiers des personnels des catégories A et B doivent parvenir à la DGRH C2-2 avant le 20 octobre 2006.

Pour les personnels du rectorat, je vous demande de bien vouloir nous faire parvenir les dossiers à la Chancellerie des Universités avant le **6 octobre 2006 délai de rigueur**.

La circulaire précitée concerne :

- 1 - les propositions pour l'inscription aux tableaux d'avancement pour les grades suivants (selon annexes, II.1, II.2, II.3)
  - ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe
  - ingénieur d'études hors classe,
  - ingénieur d'études de 1<sup>ère</sup> classe
  - technicien de classe exceptionnelle
  - technicien de classe supérieure,
- 2 - les demandes de détachement, d'intégration et de réintégration (annexes V et VI, VIII)
- 3 - les titularisations des agents stagiaires (annexes IV)
- 4 - tout dossier d'ordre individuel concernant éventuellement les personnels ITARF placés sous votre autorité.

Le dossier de proposition des agents pour l'inscription aux tableaux d'avancement (annexes II) doit comprendre :

- **ANNEXE II-1** : FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT, établie par le chef de service selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient **dactylographiées** et que toutes les rubriques soient remplies.

- **ANNEXE II-2** : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENT. L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet, **dactylographié**, à son autorité supérieure accompagné d'un curriculum vitae qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.

Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Les dossiers de candidatures ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier, notamment pour l'accès au corps des IGR.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (président ou directeur d'établissement ou recteur).

- **ANNEXE II-3** : LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE : Elément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
- Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
- Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue ;

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et en s'aidant du référentiel des emplois-types.

En ce qui concerne les mutations l'application **MUTITARF** est maintenue cette année encore.

Les personnels souhaitant obtenir une mutation doivent saisir leurs vœux entre le 12 septembre 2006 et le 6 octobre 2006 sans attendre nécessairement la publication des postes offerts à la mutation.

Pour l'ensemble des personnels, les demandes doivent obligatoirement être accompagnées de l'avis du supérieur hiérarchique.

#### Personnels de catégorie C

Je vous demande également de bien vouloir m'adresser les demandes de détachement, intégration et réintégration ainsi que vos propositions de titularisation et toutes questions d'ordre individuel accompagnées de l'avis de la CPE compétente avant le 17 novembre 2006 afin de me permettre de les soumettre à l'avis des CAPA qui seront réunies au début du mois de décembre 2006.

L'examen des tableaux d'avancement pour cette catégorie de personnel sera reporté aux CAPA et CAPN de 2007

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

## TABLEAU D'AVANCEMENT DES PERSONNELS ITRF CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

Tableau d'avancement	Grade	Durée des services	Références statutaires décret du 31.12.85 modifié par décret n°2002-133 du 01.02.02
IGR Hors classe examen prof.	IGR 1C	8 ans de services comme IGR	art. 20 du décret
	IGR 2C	8 ans de service effectifs dans ce grade + 7 <sup>ème</sup> échelon	
IGR 1 <sup>ère</sup> classe	IGR 2C	7 <sup>ème</sup> échelon	art. 21 du décret
IGE Hors classe	IGE 1C	5 <sup>ème</sup> échelon + 2 ans d'ancienneté au moins dans l'échelon	art. 30 du décret
IGE 1 <sup>ère</sup> classe	IGE 2C	8 <sup>ème</sup> échelon + 1 an dans l'échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A	art. 30 du décret
TCH classe exceptionnelle par examen prof	TCH CS	aucune condition	art.47 du décret initial
	TCH CN	6 <sup>ème</sup> échelon + 1an d'ancienneté dans l'échelon	
TCH classe exceptionnelle au choix	TCH CS	4 <sup>ème</sup> échelon	
TCH CS	TCH CN	7 <sup>ème</sup> échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + 5 ans de services publics au moins dans un corps cadre d'emploi ou emploi de cat. B ou de même niveau	art. 48 du décret initial

## La notion de services publics :

- Services accomplis comme titulaire ou stagiaire
- Services accomplis comme contractuel sur un contrat de droit public
- Services accomplis comme auxiliaire sur un contrat de droit public
- Services accomplis comme vacataire sur un contrat de droit public
- Service national
- Sont donc exclus entre autres : Les CES, les emplois jeunes,

- Services accomplis comme auxiliaire sur un contrat de droit public
- Services accomplis comme vacataire sur un contrat de droit public
- Service national
- Sont donc exclus entre autres : Les CES, les emplois jeunes,

**L'ancienneté dans une catégorie :**

- Prise en compte de l'ancienneté des services accomplis en qualité de **titulaire ou de stagiaire** dans un corps de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière
- Sont donc exclus : Les services accomplis en qualité de contractuel même si le contrat est établi **en référence à une catégorie FP**
- N. B. : Des dispositions statutaires particulières peuvent assimiler pour le décompte de l'ancienneté ou de la durée des services, certains services accomplis en qualité d'agents publics non titulaires : articles 169 et 170 du décret 85-1534 du 31/12/1985 modifié (contractuels type CNRS).

**L'ancienneté dans le corps et dans le grade**

- 1) prise en compte de l'ancienneté des services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire
- 2) prise en compte des services accomplis dans le corps ou le grade d'origine qui sont assimilés à des services accomplis dans le corps ou grade d'intégration (article 144 décret statutaire)

**Peuvent être promouvables les agents en :**

- Cessation progressive d'activité
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Décharge syndicale
- Détachement sortant
- Mise à disposition

**Ne peuvent être promouvables les agents en :**

- congé parental
- Disponibilité
- Détachement entrant (uniquement pour un tableau d'avancement) article 143 du décret statutaire
- Position hors cadre

**Notion de services effectifs :**

**Prise en compte de la durée des services publics**

- Activité, détachement : oui en totalité
- Congé parental : non
- Service national : oui
- Mise à disposition : oui
- Temps partiel = temps plein compté en totalité pas de prorata (article 6 de l'ordonnance du 31 mars 1982)
- Cessation progressive d'activité = temps plein, compté en totalité

Bureau des personnels ITARF

**TABLEAU D'AVANCEMENT**  
**Fiche individuelle de proposition**

Proposition d'inscription au grade de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Code RNE :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) :

Emploi-type :

	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2007	ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2007
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADES		
ECHELON		

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-  
-  
-  
-

(1) à préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MIT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité). Les agents en position de détachement entrant ou sortant peuvent prétendre à l'inscription sur le TA.

<b>EMPLOIS SUCCESSIFS depuis LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT - UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

<b>ETAT DES SERVICES</b>				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
<b>TOTAL GENERAL :</b>				

## RAPPORT D'ACTIVITE

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme (notamment catégories A et B).

Signature de l'agent

Fait à ,

le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

## RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;

- Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;

- Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;

- Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacités au dialogue avec les partenaires ;

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, Directeur ou Recteur :

Date :



## RAPPORT DE FIN DE STAGE

ACADEMIE : .....

ETABLISSEMENT : .....

NOM PATRONYMIQUE DU FONCTIONNAIRE .....

NOM D'USAGE : .....

PRENOM : .....

CORPS : .....

MODALITE DE SERVICE:

Temps complet  Temps partiel, quotité : .....

DATE DU CONCOURS : .....

DATE DE DEBUT DE STAGE : .....

DATE DE FIN DE STAGE : .....

.....

M .....

propose, au vu de la période de stage considérée, la titularisation de l'agent

propose le renouvellement de la période de stage pour une durée de un an (voir rapport joint)

propose la fin de fonction de l'agent à compter du ..... (voir rapport joint)

.....

Congés maladie :

Néant  Etat des congés à détailler

NB : Si des congés maladie sont intervenus entre la date de signature du rapport et la date prévue de titularisation, faire parvenir le détail de ces congés au bureau DPMA B5.

Fait à ..... ,le

Signature du Chef d'établissement

Visa du Recteur d'Académie  
Chancelier des Universités

Signature de l'intéressé(e) :

## DETACHEMENT D'UN FONCTIONNAIRE DANS UN CORPS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- demande de l'intéressé revêtue de l'accord de l'autorité hiérarchique de l'administration d'origine
- curriculum vitae
- arrêté de nomination dans le corps d'origine
- dernier arrêté de promotion dans le corps d'origine
- fiches de notation des deux années précédentes
- carrière type du corps d'origine : corps, grade, échelons, avec indication dans les indices de rémunération (sauf pour les corps du MEN et du MJS)
- fiche financière complétée par l'administration d'origine et par l'université ou l'établissement d'accueil
- avis du Président de l'Université ou du Directeur de l'établissement après consultation de la commission locale des personnels
- mention du n° d'emploi sur lequel le détachement sera effectué  
commission locale des personnels
- descriptif des fonctions qui seront confiées à l'agent

## INTEGRATION D'UN FONCTIONNAIRE DANS UN CORPS DE LA FILIERE ITRF

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Demande de l'intéressé accompagné d'un rapport d'activité (cf Annexe II-2)
  
- Rapport du président ou directeur justifiant l'aptitude professionnelle de l'agent pour une intégration dans la filière ITRF
  
- Avis de la CPE

## CALENDRIER DES APPLICATIONS WEB DE MUTATIONS DES PERSONNELS ITARF

2006

Application internet	Dates de mise en ligne	Objectifs	Utilisateurs
<b>POM</b> postes offerts à la mutation par les établissements	06/09/2006 au 31/12/2006	Permet aux établissements de saisir les profils des postes offerts à la mutation  Permet aux utilisateurs de consulter	Etablissements Personnels itarf
<b>MUTITARF</b> vœux des agents	12/09/2006 au 06/10/2006	Permet aux agents de saisir leurs vœux de mutation	Personnels itarf
<b>DEPARTITARF</b> avis des établissements de départ	09/10/2006 au 20/10/2006	Permet aux établissements de départ de saisir les avis des demandes de mutation des agents de leurs établissements	Etablissements
<b>ACCUEILITARF</b> avis des établissements d'accueil	25/10/2006 au 17/11/2006	Permet aux établissements d'accueil de saisir les avis sur les demandes de mutation (saisie d'un numéro de poste pour chaque agent retenu)	Etablissements
<b>CHOIXITARF</b> Choix des agents	22/11/2006 au 01/12/2006	Permet aux agents de confirmer leur choix en cas de propositions favorables des établissements d'accueil	Personnels itarf

## DEMANDE DE REINTEGRATION

à adresser au Bureau des personnels ITARF, 142 rue du Bac 75007 PARIS

**Et à saisir sur le site WEB « Bourses à l'emploi »**

NOM Patronymique : ..... Prénom : .....

NOM d'usage : ..... Tél : .....

Adresse : ..... Courriel : .....

.....

.....

CORPS : ..... GRADE : ..... ECHELON : .....

BAP : ..... Emploi-type : .....

Dernier établissement d'affectation : .....

Sollicite ma réintégration à compter du : .....

**à l'issue de \* :**

**mon détachement** : date de début : .....  
date de fin de détachement : .....

**ma disponibilité** : date de début : .....  
date de fin : .....

- |   |  |
|---|--|
| <p><input type="checkbox"/> pour convenances personnelles</p> <p><input type="checkbox"/> pour études ou recherches</p> <p><input type="checkbox"/> pour exercer une activité dans une entreprise publique ou privée</p> <p><input type="checkbox"/> pour donner des soins au conjoint, à un <b>enfant ou un ascendant</b></p> <p><input type="checkbox"/> pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, ou conjoint ou à un ascendant</p> | <p><input type="checkbox"/> pour élever un enfant</p> <p><input type="checkbox"/> pour création d'entreprise</p> <p><input type="checkbox"/> pour suivre son conjoint</p> <p><input type="checkbox"/> d'office</p> |
|---|--|

**\*\* mon congé parental**

### VOEUX D'AFECTATION

<b>1</b>	
<b>2</b>	
<b>3</b>	

Les vœux d'affectation ne sont qu'indicatifs.

Les fonctionnaires sollicitant une réintégration sont invités à adresser aux établissements dans lesquels ils souhaitent être affectés une copie de la demande de réintégration accompagnée d'un curriculum vitae indiquant notamment les fonctions exercées avant leur détachement ou leur disponibilité.

*\* cocher la case correspondante*

*\*\* Joindre les arrêtés correspondants*

*\*\* Joindre les arrêtés correspondants*

## DIVISION FINANCIERE

DIFIN/06-362-383 du 18/09/06

### **LES DISPOSITIFS D'AIDE ET DE PRET A L'INSTALLATION DES PERSONNELS (A.I.P. et P.I.P.)**

Destinataires : Messieurs les Présidents d'Universités  
Messieurs les Inspecteurs d'Académie (pour diffusion dans le 1<sup>er</sup> degré)  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements publics et privés

Affaire suivie par : Mme Floriane GOMIS - Bureau de l'action sociale  
Division Financière du Rectorat  
Tél : 04 42 91 72 72 ; Fax : 04 42 91 70 07

J'ai l'honneur de vous demander de porter à la connaissance de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité les informations ci-après relatives aux différents dispositifs d'Aide et de Prêt à l'Installation des Personnels.

Ces dispositifs sont destinés à faciliter l'accès à un logement locatif et à couvrir une partie des dépenses réellement payées par l'agent.

#### **2 dispositifs d'aide existent :**

- l'AIP générique (ex AIP - PACA) pour les nouveaux titulaires et stagiaires affectés dans l'académie et ayant déménagé suite à leur affectation à 70 Km au moins de leur ancien domicile
- l'AIP-Ville pour les personnels titulaires et stagiaires affectés en zone urbaine sensible (ZUS) selon la liste établie par décret (voir annexe)

\* En ce qui concerne AIP CIV des informations complémentaires vous parviendront ultérieurement

1 dispositif de prêt à l'installation (PIP) est temporairement maintenu.

## Les Dispositifs d'Aide : AIP générique et AIP Ville

### Principes généraux

- Ces Aides non remboursables sont destinées à prendre en charge les dépenses réellement engagées par l'agent pour le 1<sup>er</sup> mois de loyer, provision de charges comprise augmenté éventuellement des frais d'agence et de rédaction de bail.
- Le montant de l'aide ne peut excéder 700 euros pour la région PACA
- L'AIP générique et l'AIP Ville ne peuvent être cumulées et ne sont pas cumulables avec une aide au financement du logement locatif attribuée au niveau ministériel.
- Le fonctionnaire ne bénéficie de ces aides qu'une seule fois dans sa carrière.
  - Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement. Dans le cas de deux agents de l'état mariés, pacsés ou vivant en concubinage, l'aide est versée au titulaire du bail. Si le bail est établi aux deux noms une seule demande doit être effectuée. Par ailleurs, dans le cas de colocation ou co-signature de bail, le montant de l'aide sera calculé au prorata de la participation aux dépenses réelles.
- Ne peuvent bénéficier des AIP, les agents bénéficiaires d'une indemnité représentative de logement ou d'un logement de fonction ou accueillis en foyer – logement.

### Conditions d'attribution

#### ➤ Conditions particulières

##### - Pour l'AIP générique

- avoir réussi un concours externe ou interne, ou avoir été recruté sans concours (art 27 de la loi du 11 janvier 1984 et loi du 3 janvier 2001) ou par la voie du PACTE
- avoir déménagé à la suite de son recrutement à 70 Kilomètres au moins de son ancien domicile.

##### - Pour l'AIP Ville

- Exercer la majeure partie de ses fonctions dans une zone urbaine sensible (ZUS)

#### ➤ Conditions communes

En plus des conditions particulières citées ci-dessus, pour obtenir le bénéfice d'une AIP, l'agent doit :

- Disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) pour l'année N-2 inférieur ou égal à 15 964 euros (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 23 216 euros (deux revenus au foyer du demandeur)

\* En cas de rattachement au foyer fiscal des parents pour l'année N-2, un revenu fiscal est reconstitué par la prise en compte des revenus personnels en appliquant les abattements réglementaires.

\* Tout changement de situation familiale (divorce, décès conjoint..) donne lieu à la reconstitution du revenu fiscal de référence N-2 pour la prise en compte du revenu personnel

\* En cas de mariage ou de pacs, donnant lieu à deux déclarations d'impôt, les deux revenus fiscaux de référence N-2 seront additionnés.

- Déposer la demande dans les 24 mois suivant l'affectation et dans les 4 mois suivant la signature du contrat de location

### Le Prêt à l'Installation du Personnel (PIP)

Le prêt à l'installation du personnel est temporairement maintenu. Les agents peuvent bénéficier d'un prêt sans intérêt permettant de financer le dépôt de garantie, dans la limite de deux mois de loyer (provision pour charges comprise). Il ne peut être supérieur à 1 219,60 euros.  
Ce prêt est cumulable avec une AIP.

### Constitution des dossiers d'Aides et de Prêt

La demande de dossier doit être effectuée auprès du service d'Action sociale :

- de l'Inspection académique du département d'affectation pour le personnel du 1<sup>er</sup> degré :
- responsables :

IA 13 : Mme TRIOLET	Tél : 04 91 99 66 58
IA 84 : Mme FAUCHIER	Tél : 04 90 27 76 32
IA 05 : Melle DAO	Tél : 04 92 56 57 11
IA 04 : Mme VELTIN	Tél : 04 92 36 68 74
- du Rectorat pour le personnel du 2<sup>nd</sup> degré et les ATOSS, responsable Mme F. GOMIS
- de l'Université pour le personnel de l'enseignement supérieur

Ce dossier est à retourner au service concerné qui transmettra les demandes dans les délais prescrits à la Mutualité de la Fonction Publique chargée de leur gestion.

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille.*

Liste des établissements classés en ZUS

ZUS	libelle code ZUS	RNE	Type	Nat	Dénomination complémentaire	Sec	Adresse	CP	Localité d'acheminement
9302030	AIX CORSY	0130282L	1ORD	101	MISTRAL CORSY	PU	IMPASSE DU CHEMIN DE FER	13090	AIX EN PROVENCE
9304010	CIOTAT AB.	0130429W	1ORD	101	ABEILLE	PU	AVENUE ALBERT RITT	13600	LA CIOTAT
9304020	CIOT.CENTR	0130431Y	1ORD	101	AFFERAGE (L')	PU	2 BOULEVARD JEAN JAURES	13600	LA CIOTAT
9304020	CIOT.CENTR	0130432Z	1ORD	101	CENTRE VILLE	PU	10 BOULEVARD BERTOLUCCI	13600	LA CIOTAT
9305080	MARS ST MA	0130836N	1ORD	101	PARC BELLEVUE	PU	143 RUE FELIX PYAT	13003	MARSEILLE
9305080	MARS ST MA	0130845Y	1ORD	101	REVOLUTION	PU	45-55 RUE EDOUARD VAILLANT	13003	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130852F	1ORD	101	BUSSERINE (LA)	PU	36 ALLEE DE LA BUSSERINE	13014	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130854H	1ORD	101	CANET AMBROSINI	PU	BOULEVARD DE LA MAISON BLANCHE	13014	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130855J	1ORD	101	CANET LAROUSSE	PU	BOULEVARD LAROUSSE	13014	MARSEILLE
9305030	MARS HAUTS	0130857L	1ORD	101	CALANQUES DE SORMIOU	PU	141 CHEMIN DE SORMIOU	13009	MARSEILLE
9305101	MARS ST MA	0130863T	1ORD	101	CITE MICHELIS	PU	33 AVENUE DU PONTET	13011	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130864U	1ORD	101	CLAIR SOLEIL	PU	BLD CHARLES MORETTI	13014	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130867X	1ORD	101	DAMES (DES)	PU	6 PLACE DU TERRAS	13002	MARSEILLE
9305042	ESTAQ SAUM	0130869Z	1ORD	101	ESTAQUE PLAGE	PU	23 BOULEVARD BANDINI	13016	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130872C	1ORD	101	EVECHE	PU	41 RUE DE L'EVECHE	13002	MARSEILLE
9305080	MARS ST MA	0130873D	1ORD	101	EXTERIEUR	PU	15 BD FERDINAND DE LESSEPS	13015	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130880L	1ORD	101	HOTEL DES POSTES	PU	2 PLACE DE L HOTEL DES POSTES	13001	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130881M	1ORD	101	KLEBER	PU	27 RUE KLEBER	13003	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0130889W	1ORD	101	MAURELLE 1	PU	RUE DU PETIT SEMINAIRE	13013	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130890X	1ORD	101	PARMENTIER	PU	7 RUE PARMENTIER	13001	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130896D	1ORD	101	MOULINS	PU	1 RUE DES MUETTES	13002	MARSEILLE
9305061	MARS ST AN	0130900H	1ORD	101	N.D LIMITE CHATEAU BURZIO	PU	CHATEAU BURZIO CH DE MIMET	13015	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0130916A	1ORD	101	ROSE ST THEODORE	PU	43 ALLEE DES BERGERONNETTES	13013	MARSEILLE
9305101	MARS ST MA	0130920E	1ORD	101	ROUGUIERE (LA)	PU	ALLEE DE LA ROUGUIERE	13011	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130923H	1ORD	101	PEYSSONNEL	PU	16 RUE PEYSSONNEL	13003	MARSEILLE
9305040	MARS NORD	0130924J	1ORD	101	SAINT ANDRE BOISSEAU	PU	2 RUE BOISSEAU	13016	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130928N	1ORD	101	SAINT BARTHELEMY SNCF	PU	CITE SNCF ALLEE MARCEL SOULAT	13014	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130930R	1ORD	101	SAINT GABRIEL	PU	80 CHEMIN DE GIBBES	13014	MARSEILLE
9305040	MARS NORD	0130931S	1ORD	101	SAINT HENRI 1	PU	PLACE RAPHEL	13016	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130932T	1ORD	101	SIMIANE	PU	CHE DE ST JOSEPH A STE MARTHE	13014	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0130938Z	1ORD	101	SAINT LOUIS LEVEQUE	PU	CAMPAGNE LEVEQUE	13015	MARSEILLE
9305101	MARS ST MA	0130941C	1ORD	101	SAINT MARCEL	PU	14 RUE COURENCQ	13011	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130949L	1ORD	101	SINONCELLI	PU	49 RUE BOISSELOT	13014	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130957V	1ORD	101	VINCENT LEBLANC	PU	36 RUE VINCENT LEBLANC	13002	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0130958W	1ORD	101	VISTE BOUSQUET (LA)	PU	38 ROUTE NATIONALE DE LA VISTE	13015	MARSEILLE
9307040	PDB COMTES	0131065M	1ORD	101	ANDREA GAULTIER	PU	RUE R ROLLAND QUA DES COMTES	13110	PORT DE BOUC
9307020	PDB LEQUE	0131067P	1ORD	101	LEQUE (LA)	PU	4 RUE VICTOR HUGO	13110	PORT DE BOUC
9303060	ARLES TREB	0131215A	1ORD	101	MONTMAJOUR	PU	RUE VINCENT SCOTTO LE TREBON	13200	ARLES
9305051	MARS15 SUD	0131245H	1ORD	101	CASTELLAS LES LIONS	PU	CHE DE ST ANTOINE A ST JOSEPH	13015	MARSEILLE

Liste des établissements classés en ZUS

9305020	MARS ROSE	0131247K	1ORD	101	ROSE FRAIS VALLON NORD	PU	TRAVERSE DES DURBECS	13013	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0131248L	1ORD	101	ROSE FRAIS VALLON SUD	PU	AVENUE DE FRAIS VALLON	13013	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0131267G	1ORD	101	ROSE LA GARDE	PU	11 BOULEVARD DU METRO	13013	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0131268H	1ORD	101	AYGALADES OASIS	PU	TRAVERSE DE L'OASIS	13015	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0131270K	1ORD	101	SAINTE MARTHE	PU	BOULEVARD RICOUX	13014	MARSEILLE
9305061	MARS ST AN	0131277T	1ORD	101	N.D LIMITE HLM PERRIN	PU	CHEMIN DES BOURRELY	13015	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0131281X	1ORD	101	MAURELETTE	PU	BOULEVARD SIMON BOLIVAR	13015	MARSEILLE
9309041	SALON CANO	0131526N	1ORD	101	CANOURGUES	PU	RUE ALPHONSE DAUDET	13300	SALON DE PROVENCE
9305051	MARS15 SUD	0131539C	1ORD	101	SAINT LOUIS LE ROVE	PU	50 CHEMIN DU ROVE	13015	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0131542F	1ORD	101	FONT VERT	PU	218 CHEMIN DE SAINTE MARTHE	13014	MARSEILLE
9303030	ARLES GRIF	0131559Z	1ORD	101	LOUISE MICHEL	PU	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	13200	ARLES
9305120	MARS ST JE	0131563D	1ORD	101	SAINT JUST COROT	PU	AVENUE COROT SAINT JUST	13013	MARSEILLE
9306020	MIRAMAS NO	0131633E	1ORD	101	MOLIERES (LES)	PU	RUE ALBERT CAMUS	13140	MIRAMAS
9305120	MARS ST JE	0131644S	1ORD	101	BOUGE	PU	RUE MARATHON	13013	MARSEILLE
9305120	MARS ST JE	0131647V	1ORD	101	SAINT JEROME LES LILAS	PU	CHEMIN DU MERLAN	13013	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0131648W	1ORD	101	ROSE VAL PLAN	PU	77 AVENUE DE LA CROIX ROUGE	13013	MARSEILLE
9305061	MARS ST AN	0131650Y	1ORD	101	PARC KALLISTE	PU	NOTRE DAME LIMITE	13015	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0131655D	1ORD	101	AYGALADES NOUVELLES	PU	14 BOULEVARD FALQUE	13015	MARSEILLE
9305040	MARS NORD	0131830U	1ORD	101	SAINT ANDRE CASTELLANE	PU	66 CHEMIN DE BERNEX	13016	MARSEILLE
9305120	MARS ST JE	0131832W	1ORD	101	SAINT JEROME SUSINI	PU	2 TRAVERSE SUSINI	13013	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0131926Y	1ORD	101	EMILE VAYSSIERE 1	PU	RUE DE LA CRAU	13014	MARSEILLE
9305061	MARS ST AN	0132148P	1ORD	101	GRANIERE	PU	CHEMIN DES BAUMILLONS	13015	MARSEILLE
9309041	SALON CANO	0132153V	1ORD	101	SAINT NORBERT	PU	BOULEVARD DES NATIONS UNIES	13300	SALON DE PROVENCE
9305040	MARS NORD	0132177W	1ORD	101	PLAN D'AOU	PU	PLACE DES FREGATES	13015	MARSEILLE
9305040	MARS NORD	0132191L	1ORD	101	SAINT ANDRE BARNIER	PU	274 BOULEVARD BARNIER	13016	MARSEILLE
9305090	MARS AIR B	0132199V	1ORD	101	AIR BEL	PU	CHEMIN DE LA MATERNELLE	13011	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0132200W	1ORD	101	ROSE FRAIS VALLON CENTRE	PU	IMPASSE RAVEL	13013	MARSEILLE
9304030	CIOTAT FAR	0132248Y	1ORD	101	LOUIS PECOUT	PU	FARDELOUP	13600	LA CIOTAT
9308050	PORT ST LO	0132254E	1ORD	101	FRANCE BLOCH	PU	RUE P ELUARD QUARTIER VAUBAN	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE
9305051	MARS15 SUD	0132272Z	1ORD	101	CITE SAINT-LOUIS	PU	111 AVENUE DU ROVE	13016	MARSEILLE
9305120	MARS ST JE	0132287R	1ORD	101	MALPASSE LES OLIVIERIS	PU	AVENUE SAINT PAUL	13013	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0132288S	1ORD	101	ROSE BEGUDE	PU	82 AVENUE DE LA CROIX ROUGE	13013	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0132290U	1ORD	101	CANET JEAN JAURES	PU	RUE DU MURET	13014	MARSEILLE
9307020	PDB LEQUE	0132297B	1ORD	101	VICTOR HUGO	PU	AIGUES DOUCES	13110	PORT DE BOUC
9305040	MARS NORD	0132328K	1ORD	101	BRICARDE	PU	125 BOULEVARD HENRI BARNIER	13015	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0132344C	1ORD	101	SAINT LOUIS CONSOLAT	PU	RUE DES MUSARDISES	13015	MARSEILLE
9307040	PDB COMTES	0132398L	1ORD	101	LOUISE MICHEL	PU	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	13110	PORT DE BOUC
9305061	MARS ST AN	0132421L	1ORD	101	SAVINE 1	PU	BOULEVARD DE LA SAVINE	13015	MARSEILLE
9305061	MARS ST AN	0132432Y	1ORD	101	VALLON DES TUVES	PU	TRAVERSE COURTES	13015	MARSEILLE
9303010	ARLES BAR.	0132448R	1ORD	101	BARTAVELLES (LES)	PU	QUARTIER BARRIOL	13200	ARLES
9309041	SALON CANO	0132464H	1ORD	101	BASTIDE HAUTE	PU	BOULEVARD DES NATIONS UNIES	13300	SALON DE PROVENCE

Liste des établissements classés en ZUS

9309020	SALON MONA	0132465J	1ORD	101	MONAQUE (LA)	PU	QUARTIER LA MONAQUE	13300	SALON DE PROVENCE
9305071	MARS ST BA	0132476W	1ORD	101	EMILE VAYSSIERE 2	PU	RUE DE LA CRAU	13014	MARSEILLE
9306020	MIRAMAS NO	0132479Z	1ORD	101	JEAN GIONO	PU	1 PLACE DES BALADINS LA ROUSSE	13140	MIRAMAS
9305061	MARS ST AN	0132498V	1ORD	101	SOLIDARITE 2	PU	54 RTE VALLON DOL	13015	MARSEILLE
9302050	AIX JAS B.	0132508F	1ORD	101	JOSEPH D'ARBAUD	PU	RUE CH RIEU ZAC JAS DE BOUFFAN	13090	AIX EN PROVENCE
9307030	PDB AMARAN	0132514M	1ORD	101	MARCEL PAGNOL	PU	BOULEVARD PADOVANI	13340	ROGNAC
9305020	MARS ROSE	0132527B	1ORD	101	MAURELLE JONQUILLES	PU	CHEMIN DES JONQUILLES	13013	MARSEILLE
9305042	ESTAQ SAUM	0132529D	1ORD	101	ESTAQUE GARE	PU	33 BOULEVARD FENOUIL	13016	MARSEILLE
9302050	AIX JAS B.	0132534J	1ORD	101	DEUX ORMEAUX (LES)	PU	AVENUE JULES PAYOT	13090	AIX EN PROVENCE
9305061	MARS ST AN	0132550B	1ORD	101	SAVINE 2	PU	VALLON DES TUVES ST ANTOINE	13015	MARSEILLE
9303010	ARLES BAR.	0132553E	1ORD	101	CANTARELLES (LES)	PU	ROUTE PORT ST LOUIS BARRIOL	13200	ARLES
9305030	MARS HAUTS	0132575D	1ORD	101	SOUDE (LA)	PU	AVENUE DE LA SOUDE	13009	MARSEILLE
9305101	MARS ST MA	0132606M	1ORD	101	NEREIDES (LES)	PU	TRAVERSE DES RAYMONDS	13011	MARSEILLE
9305061	MARS ST AN	0132611T	1ORD	101	SOLIDARITE 1	PU	CHEMIN DE LA BIGOTE	13015	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0132627K	1ORD	101	EMILE VAYSSIERE 3	PU	RUE DE LA CRAU	13014	MARSEILLE
9305101	MARS ST MA	0132629M	1ORD	101	MILLIERE	PU	ALLEE DES GENEVRIERS	13011	MARSEILLE
9304010	CIOTAT AB.	0132639Y	1ORD	101	TREILLE (LA)	PU	AVENUE GUILLAUME DULAC	13600	LA CIOTAT
9304010	CIOTAT AB.	0132701R	1ORD	101	JACQUES PREVERT	PU	AV G DULAC LES MATAGOTS	13600	LA CIOTAT
9302050	AIX JAS B.	0132705V	1ORD	101	JULES PAYOT	PU	BOULEVARD DE GRANDE THUMINE	13090	AIX EN PROVENCE
9302050	AIX JAS B.	0132739G	1ORD	101	HENRI WALLON	PU	AVENUE SAINT JOHN PERSE	13090	AIX EN PROVENCE
9306020	MIRAMAS NO	0132743L	1ORD	101	VINCENT VAN GOGH	PU	AVENUE DU PONANT	13140	MIRAMAS
9303060	ARLES TREB	0132751V	1ORD	101	VICTORIA LYLES	PU	RUE MARIUS ALLARD LE TREBON	13200	ARLES
9305120	MARS ST JE	0132757B	1ORD	101	MALPASSE LES LAURIERS	PU	RUE DE MARATHON	13013	MARSEILLE
9302050	AIX JAS B.	0132808G	1ORD	101	CHATEAU DOUBLE	PU	RUE ABBE DE L'EPEE	13100	AIX EN PROVENCE
9305040	MARS NORD	0132995K	1ORD	101	SAINT HENRI 2	PU	CHEMIN DE SAINT HENRI	13016	MARSEILLE
9309041	SALON CANO	0133061G	1ORD	101	JEAN MOULIN	PU	AVENUE DE BRETAGNE	13300	SALON DE PROVENCE
9305010	MARS CENTR	0133093S	1ORD	101	BUTTE DES CARMES	PU	RUE DES GRANDS CARMES	13002	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0133109J	1ORD	101	ROSE	PU	AVENUE DE LA ROSE	13013	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0133355B	1ORD	101	MONTOLIEU	PU	RUE MONTOLIEU	13002	MARSEILLE
9312050	AVIG EST	0840232W	1ORD	101	STUART MILL	PU	1 RUE ROBERT DE GENEVE	84000	AVIGNON
9314040	ORANG NORD	0840358H	1ORD	101	ALBERT CAMUS	PU	QUARTIER FOURCHES VIEILLES	84100	ORANGE
9312030	AVIG CROIX	0840377D	1ORD	101	LA TRILLADE	PU	AVENUE DES SOURCES	84000	AVIGNON
9312030	AVIG CROIX	0840394X	1ORD	101	CROIX ROUGE	PU	RUE BONAPARTE	84000	AVIGNON
9312040	AVIG MONCL	0840643T	1ORD	101	ST ROCH	PU	112 AV MONCLAR	84000	AVIGNON
9314040	ORANG NORD	0840647X	1ORD	101	CROIX ROUGE	PU	QUARTIER CONTADINE	84100	ORANGE
9313030	CARP PLAN	0840673A	1ORD	101	MISE POUZOL	PU	176 IMPASSE MISE POUZOL	84200	CARPENTRAS
9312030	AVIG CROIX	0840771G	1ORD	101	ANTOINE DE ST EXUPERY	PU	14 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	84000	AVIGNON
9312050	AVIG EST	0840789B	1ORD	101	LES NEUF PEYRES	PU	RUE ANNIBAL DE CECCANO	84000	AVIGNON
99999999	Non Rempli	0841041A	1ORD	101	JULES FERRY	PU	AV:JULES FERRY	84110	VAISON LA ROMAINE
9305010	MARS CENTR	0130834L	APPL	103	CONSOLAT-ABEILLES (APPL)	PU	160 RUE CONSOLAT	13001	MARSEILLE
9305080	MARS ST MA	0130868Y	APPL	103	E.VAILLANT(APPL)	PU	19 IMP LEO FERRE	13003	MARSEILLE

Liste des établissements classés en ZUS

9305101	MARS ST MA	0130953R	APPL	103	VALBARELLE (LA)-(APPL)	PU	26 AVENUE LANFRANCHI	13011	MARSEILLE
9300010	DIGNE	0040346E	1ORD	151		PU	AV DES THERMES LE PIGEONNIER	04000	DIGNE LES BAINS
9303030	ARLES GRIF	0130323F	1ORD	151	JULES VALLES	PU	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	13200	ARLES
9304010	CIOTAT AB.	0130419K	1ORD	151	ABEILLE	PU	HAMEAU DE L'ABEILLE	13600	LA CIOTAT
9304020	CIOT.CENTR	0130427U	1ORD	151	LOUIS MARIN	PU	PLACE LOUIS MARIN	13600	LA CIOTAT
9305080	MARS ST MA	0130518T	1ORD	151	PARC BELLEVUE	PU	143 RUE FELIX PYAT	13003	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130534K	1ORD	151	BUSSERINE (LA)	PU	ALLEE DE LA BUSSERINE	13014	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130541T	1ORD	151	CANET AMBROSINI	PU	BOULEVARD DE LA MAISON BLANCHE	13014	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130542U	1ORD	151	CANET LAROUSSE	PU	BOULEVARD LAROUSSE	13014	MARSEILLE
9305030	MARS HAUTS	0130545X	1ORD	151	CALANQUES DE SORMIOU	PU	139 CHEMIN DE SORMIOU	13009	MARSEILLE
9305101	MARS ST MA	0130551D	1ORD	151	CITE MICHELIS 1	PU	33 AVENUE DU PONTET	13011	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130553F	1ORD	151	CLAIR SOLEIL	PU	BD CHARLES MORETTI	13014	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130555H	1ORD	151	CONVALESCENTS	PU	13 RUE CONVALESCENTS	13001	MARSEILLE
9305042	ESTAQ SAUM	0130561P	1ORD	151	ESTAQUE GARE	PU	33 BOULEVARD FENOUIL	13016	MARSEILLE
9305042	ESTAQ SAUM	0130562R	1ORD	151	ESTAQUE PLAGE	PU	2 RUE DE LA CONVENTION	13016	MARSEILLE
9305080	MARS ST MA	0130566V	1ORD	151	FELIX PYAT	PU	54 RUE FELIX PYAT	13003	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130569Y	1ORD	151	FRANCOIS MOISSON 1	PU	17 RUE FRANCOIS MOISSON	13002	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130574D	1ORD	151	HOZIER	PU	2 RUE D HOZIER	13002	MARSEILLE
9305101	MARS ST MA	0130591X	1ORD	151	MILLIERE (LA)	PU	82 BD ALBERT SAUZE LA MILLIERE	13011	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0130616Z	1ORD	151	ROSE	PU	PLACE DE LA ROSE	13013	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0130618B	1ORD	151	ROSE SAINT THEODORE (LA)	PU	5 ALLEE DES CHARDONNERETS	13013	MARSEILLE
9305101	MARS ST MA	0130622F	1ORD	151	ROUGUIERE (LA)	PU	ALLEE DE LA ROUGUIERE	13011	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130629N	1ORD	151	SAINT BARTHELEMY SNCF	PU	CHEMIN DE SAINTE MARTHE	13014	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130631R	1ORD	151	SAINT GABRIEL 1	PU	22 BOULEVARD KRAEMER	13014	MARSEILLE
9305040	MARS NORD	0130632S	1ORD	151	SAINT HENRI RABELAIS	PU	SAINT HENRI 95 RUE RABELAIS	13016	MARSEILLE
9305120	MARS ST JE	0130640A	1ORD	151	SAINT JUST COROT	PU	TRAVERSE SIGNORET	13013	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0130641B	1ORD	151	SAINT LOUIS CONSOLAT	PU	47 RUE DES MUSARDISES	13015	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0130643D	1ORD	151	SAINT LOUIS CAMPAGNE LEVEQUE	PU	SAINT LOUIS CAMPAGNE LEVEQUE	13015	MARSEILLE
9305101	MARS ST MA	0130645F	1ORD	151	SAINT MARCEL	PU	8 RUE DU QUEYLAR	13011	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130654R	1ORD	151	SAINTE MARTHE	PU	BOULEVARD RICOUX	13014	MARSEILLE
9305061	MARS ST AN	0130666D	1ORD	151	VALLON DES TUVES	PU	TRAVERSE COURTES	13015	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0130670H	1ORD	151	VISTE BOUSQUET	PU	38 ROUTE NATIONALE DE LA VISTE	13015	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130672K	1ORD	151	ABEILLES (DES)	PU	14 RUE FLEGIER	13001	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0130698N	1ORD	151	CANET BARBES	PU	21 BOULEVARD BARBES	13014	MARSEILLE
9305101	MARS ST MA	0130706X	1ORD	151	CITE MICHELIS 2	PU	33 AVENUE DU PONTET	13011	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130724S	1ORD	151	FRANCOIS MOISSON 2	PU	19 RUE FRANCOIS MOISSON	13002	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130735D	1ORD	151	KLEBER	PU	26 RUE KLEBER	13003	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130741K	1ORD	151	MAJOR CATHEDRALE	PU	41 A RUE DE L'EVECHE	13002	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0130745P	1ORD	151	MAURELLE	PU	RUE DU PETIT SEMINAIRE	13013	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0130773V	1ORD	151	ROSE FRAIS VALLON NORD	PU	39 AVENUE DE FRAIS VALLON	13013	MARSEILLE
9305040	MARS NORD	0130783F	1ORD	151	SAINT ANDRE CONDORCET	PU	64 RUE CONDORCET	13016	MARSEILLE

Liste des établissements classés en ZUS

9305071	MARS ST BA	0130789M	1ORD	151	SAINT GABRIEL 2	PU	30 BOULEVARD KRAEMER	13014	MARSEILLE
9305040	MARS NORD	0130790N	1ORD	151	SAINT HENRI RAPHEL	PU	PLACE RAPHEL	13016	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130806F	1ORD	151	SAINT SAVOURNIN	PU	62 RUE SAINT SAVOURNIN	13001	MARSEILLE
9305101	MARS ST MA	0130821X	1ORD	151	VALBARELLE (LA)	PU	RUE GIMON	13011	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130827D	1ORD	151	VINCENT LEBLANC	PU	32 RUE VINCENT LEBLANC	13002	MARSEILLE
9307040	PDB COMTES	0131057D	1ORD	151	ROMAIN ROLLAND	PU	QUARTIER LES COMTES	13110	PORT DE BOUC
9307020	PDB LEQUE	0131058E	1ORD	151	JEAN JAURES	PU	RUE MICHEL RUIZ	13110	PORT DE BOUC
9308050	PORT ST LO	0131069S	1ORD	151	PAUL ELUARD	PU	QUARTIER VAUBAN NORD	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE
9305120	MARS ST JE	0131208T	1ORD	151	BOUGE	PU	22 RUE DE MARATHON	13013	MARSEILLE
9303060	ARLES TREB	0131213Y	1ORD	151	ALBERT CAMUS	PU	RUE VINCENT SCOTTO	13200	ARLES
9305051	MARS15 SUD	0131223J	1ORD	151	AYGALADES OASIS 2	PU	TRAVERSE DES LAITIERS	13015	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0131224K	1ORD	151	MAURELETTE	PU	BOULEVARD SIMON BOLIVAR	13015	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0131227N	1ORD	151	ROSE VAL PLAN	PU	77 AVENUE DE LA CROIX ROUGE	13013	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0131229R	1ORD	151	SINONCELLI	PU	51 RUE BOISSELOT	13014	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0131238A	1ORD	151	AYGALADES OASIS 1	PU	BD DE LA PADOUANE	13015	MARSEILLE
9305120	MARS ST JE	0131278U	1ORD	151	SAINT JEROME SUSINI	PU	TRAVERSE SUSINI	13013	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0131285B	1ORD	151	CASTELLAS LES LIONS	PU	GROUPE LE CASTELLAS	13015	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0131537A	1ORD	151	PEYSSONNEL 1	PU	22 RUE PEYSSONNEL	13003	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0131538B	1ORD	151	PEYSSONNEL 2	PU	26 RUE PEYSSONNEL	13003	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0131540D	1ORD	151	SAINT LOUIS LE ROVE	PU	50 CHEMIN DU ROVE	13015	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0131543G	1ORD	151	FONT VERT	PU	CHEMIN DE SAINTE MARTHE	13014	MARSEILLE
9309041	SALON CANO	0131565F	1ORD	151	CANOURGUES 1	PU	RUE FONT SEGUGNE	13300	SALON DE PROVENCE
9300050	TARASCON	0131569K	1ORD	151	JEAN MACE	PU	1 RUE FABRE D'EGLANTINE	13150	TARASCON
9307020	PDB LEQUE	0131634F	1ORD	151	ANATOLE FRANCE	PU	AVENUE MAURICE THOREZ	13110	PORT DE BOUC
9305061	MARS ST AN	0131636H	1ORD	151	N.D LIMITE FABRETTES	PU	8 TRAVERSE DE L'ARLESIENNE	13015	MARSEILLE
9305061	MARS ST AN	0131637J	1ORD	151	PARC KALLISTE 1	PU	N D LIMITE CHE DES BOURRELY	13015	MARSEILLE
9305061	MARS ST AN	0131638K	1ORD	151	N.D LIMITE HLM PERRIN	PU	CHEMIN DES BOURRELY	13015	MARSEILLE
9305061	MARS ST AN	0131639L	1ORD	151	PARC KALLISTE 2	PU	N D LIMITE CHE DES BOURRELY	13015	MARSEILLE
9305080	MARS ST MA	0131640M	1ORD	151	REVOLUTION	PU	38 47 RUE DU JET D'EAU	13003	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0131641N	1ORD	151	EMILE VAYSSIERE 1	PU	RUE DE LA CRAU	13014	MARSEILLE
9305120	MARS ST JE	0131652A	1ORD	151	SAINT JEROME LES LILAS	PU	2 RUE FERDINAND LEGER	13013	MARSEILLE
9305040	MARS NORD	0131821J	1ORD	151	SAINT ANDRE LA CASTELLANE	PU	66 CHEMIN DE BERNEX	13016	MARSEILLE
9305120	MARS ST JE	0131856X	1ORD	151	MALPASSE LES OLIVIERS	PU	AVENUE SAINT PAUL	13013	MARSEILLE
9309041	SALON CANO	0131859A	1ORD	151	CANOURGUES 2	PU	51 RUE DE FONT SEGUGNE	13300	SALON DE PROVENCE
9309041	SALON CANO	0132152U	1ORD	151	SAINT NORBERT	PU	BOULEVARD DES NATIONS UNIES	13300	SALON DE PROVENCE
9305040	MARS NORD	0132155X	1ORD	151	PLAN D'AOU	PU	PLACE DES FREGATES	13015	MARSEILLE
9305040	MARS NORD	0132176V	1ORD	151	SAINT ANDRE BARNIER	PU	274 BOULEVARD BARNIER	13016	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0132179Y	1ORD	151	CANET JEAN JAURES	PU	20 RUE DU MURET	13014	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0132183C	1ORD	151	ROSE FRAIS VALLON SUD	PU	AVENU DE FRAIS VALLON	13013	MARSEILLE
9304030	CIOTAT FAR	0132261M	1ORD	151	LOUIS PECOUT	PU	CITE FARDELOUP	13600	LA CIOTAT
9305020	MARS ROSE	0132267U	1ORD	151	ROSE LA GARDE	PU	RUE AUGUSTIN MERLHOU	13013	MARSEILLE

Liste des établissements classés en ZUS

9305120	MARS ST JE	0132274B	1ORD	151	MALPASSE LES LAURIERS	PU	RUE DE MARATHON	13013	MARSEILLE
9305040	MARS NORD	0132275C	1ORD	151	BRICARDE	PU	125 BOULEVARD BARNIER	13015	MARSEILLE
9307020	PDB LEQUE	0132291V	1ORD	151	VICTOR HUGO	PU	AIGUES DOUCES	13110	PORT DE BOUC
9305090	MARS AIR B	0132428U	1ORD	151	AIR BEL	PU	ALLEE DES PLATANES	13011	MARSEILLE
9307030	PDB AMARAN	0132441H	1ORD	151	MARCEL PAGNOL	PU	LES AMARANTES	13110	PORT DE BOUC
9309041	SALON CANO	0132443K	1ORD	151	BASTIDE HAUTE	PU	BOULEVARD DES NATIONS UNIES	13300	SALON DE PROVENCE
9303010	ARLES BAR.	0132474U	1ORD	151	PAUL LANGEVIN	PU	QUARTIER BARRIOL	13200	ARLES
9305061	MARS ST AN	0132483D	1ORD	151	SAVINE 1	PU	99 BD DE LA SAVINE	13015	MARSEILLE
9306020	MIRAMAS NO	0132486G	1ORD	151	JEAN GIONO	PU	PLACE DES BALADINS	13140	MIRAMAS
9302050	AIX JAS B.	0132509G	1ORD	151	JOSEPH D'ARBAUD 1	PU	RUE CHARLOUN RIEU ZAC	13090	AIX EN PROVENCE
9302050	AIX JAS B.	0132535K	1ORD	151	DEUX ORMEAUX (LES)	PU	AV JULES PAYOT	13090	AIX EN PROVENCE
9303010	ARLES BAR.	0132536L	1ORD	151	HENRI WALLON	PU	QUARTIER BARRIOL	13200	ARLES
9305030	MARS HAUTS	0132574C	1ORD	151	ZAC DE MAZARGUES	PU	40 AVENUE DE LA SOUDE	13009	MARSEILLE
9302050	AIX JAS B.	0132579H	1ORD	151	JOSEPH D'ARBAUD 2	PU	RUE CHARLOUN RIEU ZAC	13090	AIX EN PROVENCE
9305101	MARS ST MA	0132605L	1ORD	151	NEREIDES (LES)	PU	SAINT MARCEL	13011	MARSEILLE
9305061	MARS ST AN	0132609R	1ORD	151	SAVINE 2	PU	LA SAVINE SAINT ANTOINE	13015	MARSEILLE
9305061	MARS ST AN	0132610S	1ORD	151	SOLIDARITE	PU	54 ROUTE DU VALLON DOL	13015	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0132637W	1ORD	151	EMILE VAYSSIERE 2	PU	RUE DE LA CRAU	13014	MARSEILLE
9302050	AIX JAS B.	0132710A	1ORD	151	JULES PAYOT	PU	BD GRANDE THUMINE ZAC	13090	AIX EN PROVENCE
9306020	MIRAMAS NO	0132713D	1ORD	151	PAUL CEZANNE	PU	PLACE DES JONQUILLES	13140	MIRAMAS
9302050	AIX JAS B.	0132759D	1ORD	151	HENRI WALLON	PU	RUE HUGO ELY JAS DE BOUFFAN	13090	AIX EN PROVENCE
9306020	MIRAMAS NO	0132765K	1ORD	151	VINCENT VAN GOGH	PU	AVENUE DU PONANT	13140	MIRAMAS
9302050	AIX JAS B.	0132898E	1ORD	151	CHATEAU DOUBLE	PU	RUE ABBE DE L'EPEE ZAC	13090	AIX EN PROVENCE
9306020	MIRAMAS NO	0133043M	1ORD	151	LA MAILLE	PU	QUARTIER LA ROUSSE	13140	MIRAMAS
9305010	MARS CENTR	0133778L	1ORD	151	RUFFI	PU	92 RUE DE RUFFI	13003	MARSEILLE
9312050	AVIG EST	0840231V	1ORD	151	STUART MILL	PU	1 RUE ROBERT DE GENEVE	84000	AVIGNON
9314040	ORANG NORD	0840341P	1ORD	151	ALBERT CAMUS	PU	QUARTIER FOURCHES VIEILLES	84100	ORANGE
9312040	AVIG MONCL	0840642S	1ORD	151	ST ROCH	PU	112 AVENUE MONCLAR	84000	AVIGNON
9314040	ORANG NORD	0840648Y	1ORD	151	CROIX ROUGE	PU	QUARTIER CONTADINE	84100	ORANGE
9312030	AVIG CROIX	0840772H	1ORD	151	PIERRE DE COUBERTIN	PU	13 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	84000	AVIGNON
9305080	MARS ST MA	0130559M	APPL	153	E.VAILLANT(APPL)	PU	16 RUE EDOUARD VAILLANT	13003	MARSEILLE
9305010	MARS CENTR	0130753Y	APPL	153	MONTEE DES ACCOULES(APPL)	PU	27 MONTEE DES ACCOULES	13002	MARSEILLE
9305080	MARS ST MA	0132172R	SPEC	162	BELLEVUE ST ANTOINE THOLLON	PU	1 BD DU COMMANDANT R.THOLLON	13015	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0130048G	LYC	300	SAINT EXUPERY	PU	529 CHE DE LA MADRAGUE VILLE	13326	MARSEILLE CEDEX 15
9305120	MARS ST JE	0130050J	LYC	306	DENIS DIDEROT	PU	23 BD LAVERAN	13388	MARSEILLE CEDEX 13
9305080	MARS ST MA	0130055P	LP	320	CHATELIER (LE)	PU	108 AVENUE ROGER SALENGRO	13003	MARSEILLE
9305042	ESTAQ SAUM	0130058T	LP	320	ESTAQUE (L')	PU	310 RUE RABELAIS	13016	MARSEILLE
9307040	PDB COMTES	0130150T	LP	320	JEAN MOULIN	PU	1 BOULEVARD MARCEL CACHIN	13110	PORT DE BOUC
9305051	MARS15 SUD	0131606A	LP	320	CALADE (LA)	PU	430 CHE DE LA MADRAGUE VILLE	13015	MARSEILLE
9312030	AVIG CROIX	0840041N	LP	320	MARIA CASARES	PU	1 RUE DES BAVARDAGES	84082	AVIGNON CEDEX 2
9305120	MARS ST JE	0133414R	SEP	334	LPO DENIS DIDEROT	PU	23 BOULEVARD LAVERAN	13388	MARSEILLE CEDEX 13

Liste des établissements classés en ZUS

9305042	ESTAQ SAUM	0133609C	SGT	335	LP ESTAQUE (L')	PU	310 RUE RABELAIS	13016	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0133630A	SGT	335	LP CALADE (LA)	PU	430 CH DE LA MADRAGUE VILLE	13015	MARSEILLE
9302050	AIX JAS B.	0130007M	CLG	340	JAS DE BOUFFAN	PU	AVENUE ST-JOHN PERSE	13090	AIX EN PROVENCE
9305010	MARS CENTR	0130136C	CLG	340	VIEUX PORT	PU	RUE DES MARTEGALES	13002	MARSEILLE
9305120	MARS ST JE	0131260Z	CLG	340	EDMOND ROSTAND	PU	50 AVENUE SAINT PAUL	13388	MARSEILLE CEDEX 13
9305120	MARS ST JE	0131261A	CLG	340	AUGUSTE RENOIR	PU	50 AVENUE SAINT PAUL	13388	MARSEILLE CEDEX 13
9305020	MARS ROSE	0131262B	CLG	340	JACQUES PREVERT	PU	1 AV DE FRAIS VALLON LA ROSE	13388	MARSEILLE CEDEX 13
9305010	MARS CENTR	0131264D	CLG	340	VERSAILLES	PU	RUE DE VERSAILLES	13003	MARSEILLE
9305071	MARS ST BA	0131604Y	CLG	340	HENRI WALLON	PU	TRAVERSE DU COUVENT	13014	MARSEILLE
9305040	MARS NORD	0131605Z	CLG	340	HENRI-BARNIER	PU	269 BOULEVARD HENRI BARNIER	13016	MARSEILLE
9303030	ARLES GRIF	0131610E	CLG	340	VINCENT VAN GOGH	PU	RUE JEAN GIONO	13637	ARLES CEDEX
9305071	MARS ST BA	0131703F	CLG	340	EDOUARD MANET	PU	AVENUE RAIMU	13014	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0131704G	CLG	340	ARTHUR RIMBAUD	PU	19 TRAVERSE SANTI LA CALADE	13015	MARSEILLE
9305042	ESTAQ SAUM	0131757P	CLG	340	ESTAQUE (L')	PU	348 RUE RABELAIS	13016	MARSEILLE
9304020	CIOT.CENTR	0131883B	CLG	340	JEAN JAURES	PU	14 BOULEVARD JEAN JAURES	13600	LA CIOTAT
9305061	MARS ST AN	0131885D	CLG	340	VALLON DES PINS	PU	BD DU BOSPHORE ST ANTOINE	13344	MARSEILLE CEDEX 15
9305040	MARS NORD	0131887F	CLG	340	ELSA TRIOLET	PU	22, PLACE CANOVAS	13015	MARSEILLE
9302050	AIX JAS B.	0132009N	CLG	340	CHATEAU DOUBLE	PU	2,RUE A FLEMING	13090	AIX EN PROVENCE
9305071	MARS ST BA	0132207D	CLG	340	MASSENET	PU	35 BOULEVARD MASSENET	13014	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0132313U	CLG	340	STEPHANE MALLARME	PU	35 AVENUE DE LA CROIX ROUGE	13013	MARSEILLE
9305020	MARS ROSE	0132314V	CLG	340	JEAN GIONO	PU	9 ALLEE CHARDONNERETS LA ROSE	13013	MARSEILLE
9306020	MIRAMAS NO	0132327J	CLG	340	MIRAMARIS	PU	AVENUE DU LEVANT	13140	MIRAMAS
9305101	MARS ST MA	0132401P	CLG	340	CHATEAU FORBIN	PU	286 BOULEVARD DE SAINT MARCEL	13396	MARSEILLE CEDEX 11
9305101	MARS ST MA	0132403S	CLG	340	FRANCOIS VILLON	PU	18 RUE COURENCQ - ST MARCEL	13396	MARSEILLE CEDEX 11
9305071	MARS ST BA	0132404T	CLG	340	CLAIR SOLEIL	PU	53 BOULEVARD CHARLES MORETTI	13014	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0132408X	CLG	340	JULES FERRY	PU	CAMPAGNE EVEQUE ST LOUIS	13326	MARSEILLE CEDEX 15
9305071	MARS ST BA	0132730X	CLG	340	PYTHEAS	PU	RUE DES GARDIANS	13014	MARSEILLE
9305080	MARS ST MA	0132785G	CLG	340	ARENC BACHAS	PU	61 TRAVERSE DU BACHAS	13015	MARSEILLE
9304010	CIOTAT AB.	0132786H	CLG	340	MATAGOTS (LES)	PU	13 AVENUE EMILE SELLO	13600	LA CIOTAT
9312030	AVIG CROIX	0840007B	CLG	340	JOSEPH ROUMANILLE	PU	17 AV DE LA CROIX ROUGE	84000	AVIGNON
9312050	AVIG EST	0840051Z	CLG	340	JEAN BRUNET	PU	51 CHEMIN DE MALPEIGNE	84036	AVIGNON CEDEX 03
9313020	CARP ELEPH	0840114T	CLG	340	FRANCOIS RASPAIL	PU	QUARTIER DE L ELEPHANT	84205	CARPENTRAS CEDEX
9312040	AVIG MONCL	0840581A	CLG	340	PAUL GIERA	PU	55 AVENUE EISENHOWER	84000	AVIGNON
9305040	MARS NORD	0130073J	SES	390	CLG HENRI-BARNIER	PU	ZAC SAUMATY-SEON CH ST HENRI	13016	MARSEILLE
9302050	AIX JAS B.	0130108X	SES	390	CLG JAS DE BOUFFAN	PU	2 AVENUE ST JOHN PERSE	13090	AIX EN PROVENCE
9305071	MARS ST BA	0131791B	SES	390	CLG EDOUARD MANET	PU	AVENUE RAIMU	13014	MARSEILLE
9305051	MARS15 SUD	0131846L	SES	390	CLG ARTHUR RIMBAUD	PU	19 TRAVERSE SANTI	13015	MARSEILLE
9305101	MARS ST MA	0132490L	SES	390	CLG CHATEAU FORBIN	PU	286 BOULEVARD DE ST MARCEL	13396	MARSEILLE CEDEX 11
9306020	MIRAMAS NO	0132570Y	SES	390	CLG MIRAMARIS	PU	AVENUE DU LEVANT	13140	MIRAMAS
9305020	MARS ROSE	0132784F	SES	390	CLG JACQUES PREVERT	PU	1 AV DE FRAIS VALLON LA ROSE	13388	MARSEILLE CEDEX 13
9304010	CIOTAT AB.	0132787J	SES	390	CLG LES MATAGOTS	PU	13 AVENUE EMILE SELLO	13600	LA CIOTAT

**DIVISION FINANCIERE**  
**DIVISION DES PERSONNELS ATOSS**

DIFIN/06-362-384 du 18/09/06

**INDEMNITES DES PERSONNELS ATOSS**  
**ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,  
Mesdames et Messieurs les Chefs de service et de division des services académiques

Affaire suivie par :

Florent FEDIERE, Chef de la division financière 04.42.91.72.71  
André REBUA, coordonnateur académique paye, 04.42.91.73.08  
Louis BIONDI, 04.42.91.73.30  
Pascal DERBOMEZ, 04.42.91.73.09.

Philippe GAYRAUD, Chef de la division des personnels ATOS 04.42.91.72.26  
Sandrine SAUVAGET, pour les personnels administratifs de catégorie B et C et personnels médicaux sociaux 04.42.91.72.28  
Véronique GALZY, pour les personnels administratifs de catégorie A 04.42.91.72.41  
Noëlle VINCENT, pour les personnels ouvriers et de laboratoire.

**Indemnités des personnels ATOSS / année scolaire 2006/2007.**

- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants (ITDIIS code 0111)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT code 0674)
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS code 0676)
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires due aux personnels sociaux – services académiques (IFS code 1073)
- Indemnité de sujétions spéciales due aux conducteurs d'automobiles et aux chefs de garage – services académiques (ISS code 1092)

**Références :**

- Décret 67-0624 du 23 juillet 1967
- Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
- Décret 2002-63 du 14 janvier 2002
- Décret 2002-1105 du 30 août 2002
- Décret 2002-1247 du 4 octobre 2002
- Loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001

**Pièces jointes :** 5 annexes dont 1 état HS05, 1 état HS05B.

## **1 - Les principes :**

Les principes qui régissent l'attribution des indemnités citées en objet relèvent des dispositions des textes cités en référence. Vous pouvez vous référer au Bulletin Académique n° 251 du 19 mai 2003, pages 17 à 28.

Comme pour l'année scolaire précédente, les impératifs liés à la LOLF impliquent la mise en œuvre d'une gestion, basée sur une analyse budgétaire faisant référence à l'année civile.

La procédure retenue est décrite ci-après.

## **2 - Les dotations globalisées (ITDIIS - IFTS - IAT - IFS - ISS) :**

Les dotations qui vous seront attribuées au titre de l'année scolaire 2006-2007 seront scindées en deux :

- une première dotation (ci-jointe, annexe 2) couvre la période de septembre 2006 à décembre 2006.
- Une seconde dotation vous sera communiquée début 2007 et couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 août 2007.

Chaque dotation est distincte et doit impérativement être engagée pendant la période de référence, aucun report budgétaire n'est possible.

Les dotations regroupent:

- Vos moyens ITDIIS (établissements et services académiques),
- vos moyens IFTS et IAT (établissements et services académiques),
- vos moyens IFS et ISS (services académiques uniquement).

Chaque dotation ou « enveloppe » est déterminée en fonction du nombre de personnels en poste au 1<sup>er</sup> septembre 2006, de leur corps d'appartenance, du taux de référence ministériel relatif au grade de l'agent, des quotités de service et d'un coefficient de pondération qui résulte des disponibilités budgétaires académiques (les moyens permettant l'attribution des ITDIIS sont donc inclus). Il en résulte un « montant mensuel unitaire attribué » par grade (colonne 4 du tableau de l'annexe1).

Les agents logés par nécessité de service ou bénéficiant d'une dérogation à l'obligation de logement qui ont un grade ouvrant droit aux IFTS ne sont pas pris en compte et ne peuvent pas percevoir d'IFTS.

Pour les établissements scolaires, les moyens sont valorisés par catégorie de personnels :

- une enveloppe A concerne les personnels administratifs et de laboratoire (programme P0141 LOLF 2 second degré),
- une enveloppe T concerne les personnels Techniques, Ouvriers, de Service et de Santé (programme P0230 LOLF 3 vie de l'élève).

Pour les services académiques, les moyens sont ventilés dans deux enveloppe ATOSS (programme P0214 LOLF 5 soutien et P0150 LOLF SUP).

Il n'est pas possible de globaliser les moyens des enveloppes A et des enveloppes T, ni de les transférer de l'une à l'autre ou d'un établissement à un autre.

### **3 - Les attributions individuelles / engagement (IAT - IFTS - IFS - ISS) :**

#### **3-1 Principe (rappel):**

Pour TOUS les personnels en poste dans l'académie, la situation est la suivante :

- **3-1-1** Les agents qui n'ont pas fait l'objet d'un changement d'affectation (\*) au 01/09/2006 bénéficient, à compter de cette même date, de la reconduction du dernier taux mensuel qui leur était attribué au titre de l'année scolaire 2005-2006 (soit le taux du mois d'août 2006, hors « complément exceptionnel »).

*(\*) Le renouvellement d'une affectation à titre provisoire dans un même établissement est considéré comme un changement d'affectation, de même qu'une affectation sur un poste définitif dans un même établissement après une affectation à titre provisoire en 2005-2006.*

- **3-1-2** Les agents qui intègrent l'académie ou qui ont fait l'objet d'un changement d'affectation au 01/09/2006 ont une fermeture de droit au 01/09/2006, ce qui implique une nouvelle attribution qui relève de la compétence de l'autorité d'« accueil ».
- **3-1-3** La production d'une pièce justificative est obligatoire non seulement pour les personnels auxquels est attribué un nouveau taux mais également pour les personnels dont vous reconduisez le taux détenu en août 2006.

#### **3-2 Modalités :**

Vous trouverez ci-joint la notification de votre dotation, ainsi que la liste nominative de vos agents qui indique le montant des taux mensuels reconduits pour les personnels cités au § 3-1-1. Cette liste (annexe 3) vous permet :

- 3-2-1 : de contrôler l'exactitude des effectifs pris en compte,
- 3-2-2 : de confirmer les taux reconduits : établir obligatoirement un état individuel HS05 cadre **T1**
- 3-2-3 : de modifier ces taux : établir alors un état individuel HS05 cadre **T2**,
- 3-2-4 : pour les personnels qui ne figurent pas sur la liste (nouveaux affectés - cf. 3-1-2), il convient de leur attribuer le taux mensuel de l'indemnité qui leur est due et d'établir un état individuel HS05, cadre T1.

Cette démarche doit être effectuée dans le meilleur délai afin d'éviter toute incidence financière préjudiciable aux administrés (les droits indemnitaires des personnels nouvellement affectés ont été « bornés » au 31 août 2006).

Les montants unitaires attribués dans le cadre de votre dotation sont rappelés en annexe 1.

Une retenue ponctuelle pour absence prolongée ou un abondement pour des tâches exceptionnelles demeure toujours possible. Je vous précise qu'en cas de grèves, la retenue d'un ou plusieurs trentièmes s'applique à l'intégralité des indemnités liquidées pour un des mois donnés, même si ces indemnités correspondent à un surcroît de tâches accomplies au cours de plusieurs mois antérieurs.

Dans les cas, qui doivent demeurer exceptionnels, où vous êtes amenés à effectuer une attribution mensuelle individuelle inférieure à 20% du montant mensuel unitaire attribué (dotation), il conviendra de motiver expressément par écrit votre décision à l'agent concerné (copie DIPA).

### **3-3 Engagement:**

La gestion et le suivi des moyens attribués incombent au chef d'établissement, de service ou de division, qui engage de fait une dépense globale correspondant aux 4 mois de la première dotation (1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 décembre 2006).

Les crédits étant limitatifs, AUCUN dépassement ne sera admis.

### **4 - Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS)**

Les modalités d'attribution sont inchangées pour ce qui concerne les bénéficiaires et les taux.

Il est néanmoins rappelé que les ITDIIS rémunèrent un service réellement effectué et constaté, conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 août 1975 (annexe 5).

### **5 - Transmission des listes et des états d'attribution HS05, HS05B :**

Les états correspondant à chacune des catégories d'indemnités sont à transmettre aux services académiques (**DIPA** – Rectorat) selon les catégories de personnels concernés, en deux exemplaires.

#### **5-1 Etats HS05 (IAT, IFTS, IFS et ISS) :**

Les états HS05 (originaux) devront parvenir aux services académiques (**DIPA**) au plus tôt et pour le **mercredi 11 octobre 2006 terme de rigueur**.

Le respect de ce délai est d'autant plus impératif que toutes vos décisions ayant une incidence sur la paye doivent pouvoir prendre effet au plus tard sur les traitements du mois de décembre 2006.

**Votre attention est appelée sur la nécessité absolue de respecter cette échéance.**

#### **5-2 Etats HS05B (ITDIIS) :**

La périodicité de transmission des états HS05B, après constat du service fait, sera obligatoirement à échéances fixes, pour le :

- 06 novembre 2006 (service fait période du 01/09/06 au 31/10/06),
- 15 février 2007 (service fait période du 01/11/06 au 31/01/07, imputation dotation 2007),
- 15 mai 2007 (service fait période du 01/02/07 au 30/04/07),
- 15 septembre 2007 (service fait période du 01/07/07 au 31/08/07, dépenses imputées sur les dotations 2007).

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  Code RNE et timbre établissement	Indemnité d'administration et de technicité – IAT Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002	codes indemnité	programmes	§	libellés
		0674	P141 P150 P230 P214	D5	IAT
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires – IFTS Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002	0676	P141 P150 P230 P214	D6	IFTS
	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouée aux personnels sociaux - IFS Décret n° 2002-1105 du 30 septembre 2002	1073	P230 P214	E4	IFS
	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage - ISS Décret n° 2002-1247 du 04 octobre 2002	1092	P230 P214	E4	ISS

Bénéficiaire

CODE ADMINISTRATION : . . . - 1 3

Nom : ..... Prénom : ..... Grade : ..... Code indemnité : .....

**T1**  
**Taux mensuel initial**  
montant: ne pas porter les centimes

□ □ □ €

période :

du 01.09.2006

au 31.12.2006

**T2**  
**Modification de taux**  
Nouveau taux mensuel  
montant: ne pas porter les centimes

□ □ □ €

période :

du 01.09.2006

au 31.12.2006

**T3**  
**Complément exceptionnel**  
(n° ordre 99)  
montant: ne pas porter les centimes

□ □ □ □ €

période :

du □ □ □ □

au □ □ □ □

A Aix-en-Provence, le  
Pour le recteur et par délégation, pour le chef  
de la division financière, empêché, le  
coordonnateur académique paye, chef du  
bureau du budget académique,

André REBUA

HS05-2006 ETABL 14092006

A ....., le .....

Le chef d'établissement, de service ou de  
division,

**Etat modèle HS05-2006 à  
retourner au secrétariat de la  
division des personnels ATOSS  
en 2 exemplaires pour le  
mercredi 11 octobre 2006  
dernier délai.**

<b>ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE</b>  Code RNE et timbre établissement	<b>Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.</b> Décret n° 67-624 du 28 juillet 1967 modifié	codes indemnité  <b>0111</b>	programmes  <b>P141 P230 P214</b>	§  <b>E4</b>	libellés  <b>ITDIIS</b>
	<b>CODE ADMINISTRATION : . . . - 1 3</b>				

*Bénéficiaire*

Nom : ..... Prénom : ..... Grade : .....

Code indemnité : **0111**

Décompte des droits au titre de la période du     au

Taux 1A : nombre de ½ journées ..... x 1,03€ = ..... , ..... € Taux 1B : nombre de ½ journées ..... x 0,51€ = ..... , ..... € Taux 2A : nombre de ½ journées ..... x 0,31€ = ..... , ..... € Taux 2B : nombre de ½ journées ..... x 0,15€ = ..... , ..... € Taux 1C : nombre de ½ journées ..... x 0,07€ = ..... , ..... €	Montant total du décompte : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/> euros
--	--

A Aix-en-Provence, le  
 Pour le recteur et par délégation, pour le chef  
 de la division financière, empêché, le  
 coordonnateur académique paye, chef du  
 bureau du budget académique,  
  
 André REBUA

A ....., le .....

Le chef d'établissement, de service ou de  
 division,

***Etat modèle HS05B-2006 à  
 retourner au secrétariat de la  
 division des personnels ATOSS  
 en 2 exemplaires.***

## ANNEXE état HS05B 2006B – ITDIIS 1/2

### Arrêté du 11 août 1975

(Education ; Economie et Finances ; Universités)

Vu O. n o 59-244 du 4-2-1959, not. art. 22 ; D. n o 48-1108 du 10-7-1948, mod. ; D. n o 67-624 du 23-7-1967 ; D. n o 59-1398 du 9-12-1959 ; D. n o 59-1405 du 9-12-1959, mod.

**Conditions d' attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants susceptibles d' être allouées à divers personnels relevant du ministère de l' Education et du secrétariat d' Etat aux Universités et liste des travaux y ouvrant droit.**

Article premier . - Les travaux ouvrant droit en faveur de certains personnels relevant du ministère de l' Education et du secrétariat d' Etat aux Universités au paiement des indemnités spécifiques prévues par le décret n o 67-624 susvisé sont classés comme suit :

**I. Travaux présentant des risques d' accidents corporels ou de lésions organiques donnant droit à une indemnisation de première catégorie :**

**A)** Manipulation et travaux sur installations électriques ou en zones de haute et basse tension ou de courants intenses.

Travaux à proximité de bobines supraconductrices de champs magnétiques intenses (risque d' explosion) ;

Travaux exposant à recevoir une certaine quantité d' énergie électromagnétique sous haute fréquence ;

Manipulation d' appareillages sous très haute pression (de l' ordre de 10 à 20 kilobars) ;

Travaux au marteau perforateur.

L' indemnité spécifique est servie à raison d' un taux de base par demi-journée de travail effectif.

**B)** Manipulation des appareils contenant ou dégageant des substances radioactives ou qui sont le siège d' un rayonnement ionisant.

Travaux sur toitures, façades, installations industrielles, échafaudages effectués à une hauteur supérieure à six mètres ;

Conduite sur route enneigée ;

Déplacement de matériel lourd (exemple : gros vibreurs) nécessitant l' utilisation de moyens mécaniques de levage ;

Travaux sur scies à ruban, toupies, raboteuses et dégauchisseuses ;

Travaux d' affûtage ;

Travaux de plomberie et de polissage ;

Conduite de fours et incinérateurs à ordures ménagères ;

Travaux sur machine-outil à caractère dangereux (cisaille guillotine, laminoir, machine à cintrer) ;

Travaux de sablage ;

Soufflage et réparation d' appareils et de parties d' appareils utilisés dans la technique sous vide et généralement tapissés de films mercuriels ;

Travaux exposant de façon habituelle à l' action intensive des sons et vibrations, à titre indicatif :

Travaux de soufflerie ;

Conduite des compresseurs ;

Travaux exposant à l' action intense des sons et à celle des ultrasons ;

Travaux de découpage, de soudage, de brassage et de soudure à l' arc, utilisation du chalumeau oxyacétylénique ou oxypropane ;

Travaux exposant de façon habituelle à l' action intensive des rayonnements ultraviolets ou infrarouges, à titre indicatif :

Travaux exposant aux radiations dangereuses ;

Radiographie ;

Travaux contraignant l' organisme à supporter de brusques et fortes variations de température ;

Travaux permanents en sous-sol ;

Travaux permanents en chambre noire ;

Travaux de peinture ou de vernissage au pistolet ;

Travaux avec solvants (tétrachlorure de carbone, trichloréthylène) ;

Manipulation de produits nitrés (nitroglycérine, nitrocellulose, coton poudre et explosifs nitrés jusqu' au fruitage de ces produits).

**L' indemnité spécifique est servie à raison d' un demi-taux de base par demi-journée de travail effectif.**

**II. Travaux présentant des risques d' intoxication ou de contamination donnant droit à une indemnité de deuxième catégorie :**

**A)** Travaux de microbillage (absorption par voies respiratoires de microbilles de verre de quelques microns) ;

Travaux sur le mercure et ses composés, travaux d' entretien et de nettoyage dans les salles d' analyse de gaz contenant de nombreux appareillages à mercure ;

Manipulation d' acide cyanhydrique et de cyanures (cyanure de potassium) ;

Manipulation d' acide chlorhydrique, sulfurique, nitrique, fluorhydrique.

**L' indemnité spécifique est servie à raison d' un taux de base par demi-journée de travail effectif.**

## ANNEXE état HS05B 2006B – ITDIIS 2/2

### B) Soins donnés aux animaux de laboratoire (animaleries).

Manipulation de chlore, produits organiques chlorés et bromés, y compris le phosgène ;  
Travaux sur massicots et presses rotatives ;  
Manipulation de produits dégageant des vapeurs acides ;  
Pulvérisation sous pont élévateur ;  
Manipulation d' anhydride sulfureux, d' ammoniac, de formol, d' acétaldéhyde, de cholrhhydrine sulfureux et de tous les produits fumigènes autres que ceux qui sont énumérés en première catégorie (I-B) ;  
Manipulation d' alcools et de solvants organiques légers dégageant des vapeurs toxiques ;  
Travaux en sous-sol (magasiniers, machinistes) ;  
Manipulation de produits suffocants et vésicants ;  
Travaux de dégorgement sanitaire ;  
Manipulation de bioxyde d' azote liquide ou gazeux ;  
Manipulation microbiologique présentant un risque de contamination ;  
Usinage par électroérosion (vapeurs de pétrole) ;  
Travaux exposant aux vapeurs de vélinium ;  
Utilisation du plomb, de ses alliages et de ses composés (minimum de plomb, plomb tétraéthyle) ;  
Manipulation à base d' arsenic et ses composés ;  
Manipulation de produits basiques ;  
Manipulation à base de benzène et de ses homologues ;  
Utilisation d' acétone, de tétrachloréthane en pâte ou à l' état liquide ;  
Manipulation et usinage de thorium, oxyde de béryllium, thélium ;  
Manipulation de sels de béryllium et de fluor ;  
Travaux photographiques en chambre noire ;  
Vidange, nettoyage et recharge des accumulateurs électriques ;  
Travaux de liquéfaction et manipulation d' hydrogène, d' oxygène, d' azote et d' azote à l' état liquide ou solide.

**L' indemnité spécifique est servie à raison d' un demi-taux de base par demi-journée de travail effectif.**

### III. Travaux incommodes ou salissants donnant droit à une indemnité de troisième catégorie

Utilisation de fours à monocristaux ;  
Travaux sur machine offset ;  
Travaux de meulage et sciage ;  
Conduite de machines de reproduction de documents ;  
Travaux de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes ;  
Graissage et réparation de moteurs de véhicules ;  
Préparation de matières colorantes ;  
Travaux d' épuration de bac à graisse ;  
Plonge et dégraissage de filtre.

**L' indemnité spécifique est servie à raison d' un demi-taux de base par demi-journée de travail effectif.**

Art. 2 . - Les dispositions précédentes ne sont pas applicables au personnel chercheur.

Art. 3 . - L' arrêté du 21 août 1969 relatif aux conditions d' attribution de certaines indemnités susceptibles d' être accordées à divers personnels relevant du ministère de l' Education nationale et à la liste des travaux y ouvrant droit est abrogé.

Art. 4 . - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.  
( JO du 12 septembre 1975 et BO n o 34 du 25 septembre 1975.)

**DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS**  
**DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION ET À**  
**L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE**

DIEC/06-362-1061 du 18/09/06

**ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONSTITUTION DES DOSSIERS**  
**POUR LA VALIDATION DU STAGE EN SITUATION DE CERTAINS**  
**PERSONNELS**  
**APPLICATION DU DECRET ET DES ARRETES DU 22 AOUT 2005**

**JURY DU 8 DECEMBRE 2006**  
**SESSION 2006**

Destinataires : - Monsieur le Directeur de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres,  
- Monsieur le Directeur de FORMIRIS Méditerranée.  
- Messieurs les Chefs d'établissement concernés par des stagiaires en situation,  
lauréats des concours interne, externe, réservé, 3eme concours et relevant de  
l'Examen de Qualification Professionnelle.

Affaire suivie par :       Roland CALDERON - Tel : 04 42 93 88 02  
                                    Fax : 04 42 93 88 98  
                                    Françoise PUJOL d'ANDREBO - Tel : 04 42 91 71 70  
                                    Fax : 04 42 38 73 45

Le décret n°2005-1009 du 22 août 2005 et les arrêtés correspondants prévoient des dispositions concernant les actions de formation entrant dans le cadre du stage en situation pour les stagiaires qui, sans être qualifiés professionnellement, justifient d'une expérience professionnelle d'enseignement, pour les professeurs stagiaires, ou d'éducation, pour les CPE stagiaires, dans le 2<sup>nd</sup> degré et dans la discipline ou la spécialité de recrutement. La procédure de validation de l'année de stage s'appuie sur un dispositif de formation et d'accompagnement et prévoit un dossier individuel.

***Cette circulaire concerne les stagiaires en situation qui n'ont pu être validés lors de la première session de l'Examen de Qualification Professionnelle (EQP) de mai 2006.***

Ces stagiaires en situation ont bénéficié pour l'année scolaire 2005-2006 du dispositif d'adaptation statutaire présenté dans le BA Spécial DIAS n° 152 du 30 mai 2005.

Pour ce qui est du dossier individuel qui concerne, je vous le rappelle, l'ensemble des stagiaires en situation, c'est, au sein du Rectorat, la DAFIP qui centralise les différents éléments du dossier de validation de stage, à l'adresse suivante :

**RECTORAT de l'Académie d'Aix-Marseille - DAFIP**  
Marie-Laure Lumediluna - Chargée de mission  
Coordinatrice des Dispositifs Institutionnels d'Accompagnement Spécifique (DIAS)  
Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence cedex 1

A cet effet, je vous demande de bien vouloir adresser les pièces et avis selon les indications figurant dans le tableau ci-après :

Nature des pièces et des avis demandés	Autorité émettrice ou service émetteur	Service destinataire du Rectorat	Date limite de remise du document au service destinataire	Observations
Rapport sur la manière de servir (pièce 1) <b>(cf annexe 1)</b>	Chef d'établissement	DAFIP	24 novembre 2006	Date impérative
Emploi du temps du stagiaire (pièce 2)	Chef d'établissement	DAFIP	24 novembre 2006	Date impérative
Rapport de visite du tuteur (pièce 3a) <b>ET/OU</b>	IUFM *	DAFIP	24 novembre 2006	Date impérative
Rapport de visite du formateur (pièce 3b) <b>ET/OU</b>	IUFM *	DAFIP	24 novembre 2006	Date impérative
Avis de l'autorité responsable de la formation sur le suivi de la formation et les résultats (pièce 4)	IUFM <b>ET/ OU</b> FORMIRIS Méditerranée <b>ET/OU</b> CAFOC	DAFIP	24 novembre 2006	Date impérative

\* Les tuteurs et les formateurs adresseront leur rapport à l'IUFM (Service Commun de la Formation Continue) avant le 17 novembre 2006.

Je vous demande de vous conformer à l'application de ces nouvelles dispositions et de respecter scrupuleusement le calendrier afin que l'examen de qualification professionnelle ne soit entaché d'aucune irrégularité.

Je suis sûr de pouvoir compter sur l'implication de chacun pour le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.*

TITULARISATION DES PERSONNELS STAGIAIRES EN SITUATION  
DU SECOND DEGRE LAUREATS D'UN CONCOURS DE RECRUTEMENT  
**justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement ou d'éducation**

**ANNEXE 1**

**SESSION DU 8 DECEMBRE 2006**

**ACADEMIE AIX-MARSEILLE**

**NOM, Prénom du candidat <sup>1</sup> :**

**CONCOURS** : (interne, externe, 3<sup>ème</sup> concours, à préciser)

**DISCIPLINE** (préciser) :

**CAFEP - CAER** (préciser) :

**AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

**Manière de servir et Implication dans l'établissement**

A ....., le .....  
(Nom et signature du Chef d'établissement)

***1 Pour les femmes mariées : Nom patronymique, prénom, Nom d'épouse***

**Document à envoyer pour le 24 novembre 2006 à :**

**RECTORAT de l'Académie d'Aix-Marseille - DAFIP**  
Marie-Laure Lumediluna - Chargée de mission  
Coordinatrice des Dispositifs Institutionnels  
d'Accompagnement Spécifique (DIAS)  
Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence cedex 1

## SERVICE VIE SCOLAIRE

SVS/06-362-122 du 18/09/06

### **PRIX DES DROITS DE L'HOMME - RENE CASSIN 2006-2007**

Destinataires : Etablissements du second degré publics et privés sous contrat (Collèges, LP, EREA, Lycées)

Affaire suivie par : Cécile HORDERN - Tél : 04 42 95 29 75 - Fax : 04 42 95 29 71

J'attire votre attention sur le Prix des droits de l'homme –René Cassin 2006-2007 dont l'organisation est parue au BO n° 30 du 27 juillet 2006.

Ce concours, créé en 1988, permet aux élèves de collèges et de lycées de mener une réflexion sur un thème relatif aux **Droits de l'homme**.

Cette opération constitue un des vecteurs privilégiés de l'apprentissage de la citoyenneté.

Il est **ouvert**, à tous les **élèves** de collèges, de lycées d'enseignement général et technologique et de lycées professionnels des établissements publics et privés sous contrat et des établissements français à l'étranger.

Ce prix récompense deux types d'engagement en faveur des droits de l'homme :

**Premier volet : Le prix relatif au thème annuel** récompense une production d'un groupe d'élèves réalisé sous la forme d'un dossier collectif dont la présentation peut être très diverse (mémoire, CD-ROM, site Internet, panneaux d'exposition, etc...) élaboré si possible dans le cadre d'un projet éducatif dans le projet d'établissement.

Le thème choisi pour l'année 2006-2007 est le suivant : "**Egalité des chances** "

**Second volet : Le prix spécial se rapportant aux droits de l'homme en général** qui distingue tout projet d'établissement s'inscrivant dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre effective des droits de l'homme. Le caractère collectif de la démarche ainsi que la dimension éducative du projet, devront être mis en évidence. Les modalités ne sont pas limitatives.

Le prix des droits de l'homme- René Cassin est décerné par un jury national lors d'une cérémonie organisée autour de la période du 10 décembre, date anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la Commission nationale consultative des droits de l'homme(CNCDH) favoriseront la diffusion des travaux les plus remarquables, contribuant ainsi à la vocation pédagogique et au rayonnement du prix auprès du public le plus large.

Les travaux devront être envoyés entre le **23 et le 28 avril 2007** au Rectorat - Service Vie Scolaire.

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

IUFM/06-362-10 du 18/09/06

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'UN AGENT DES SERVICES  
TECHNIQUES DE RECHERCHE ET FORMATION ( ASTRF )  
A L'IUFM D'AIX-MARSEILLE  
- SESSION 2006 -**

Destinataires : Tous les destinataires

Affaire suivie par : Service des ressources humaines Tel : 04 91 10 75 92

■ **Poste offert au recrutement**

**BAP G - Aide logistique**

► Nombre de postes à pourvoir à l'IUFM : 1 poste situé sur le site IUFM d'Avignon

► Nature de l'emploi : [agent d'entretien](#)

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/emploi.asp?ID=G70203&BAP=G&F=02>

**Référence de l'avis national** : avis du JO du 27 juillet 2006, BOEN N°31 du 31 août 2006.

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENH0601839V.htm>

■ **Conditions d'inscription :**

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- pas de limite d'âge, pas de condition de diplôme.

■ **Le dossier** ne comporte pas de formulaire. Il est directement constitué par le (la) candidat(e) et doit impérativement comprendre les deux éléments suivants sous peine d'irrecevabilité :

**1/ une lettre de candidature,**

**2/ un curriculum vitae détaillé** indiquant la formation initiale et attestant d'une expérience professionnelle en rapport avec le profil de poste.

■ **Procédure de recrutement**

La sélection des candidatures est réalisée par une commission nommée par le Directeur de l'IUFM. Cette commission se réunira sur le site IUFM d'Avignon pour examiner les dossiers des candidats et auditionner ceux dont elle aura retenu la candidature.

***Les candidats admis à se présenter à l'audition seront convoqués à partir du 6 novembre 2006.***

**Envoi ou dépôt des dossiers du  
LUNDI 18 SEPTEMBRE AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2006**

à

**Recrutement ASTRF - BAP G  
IUFM de l'Académie d'Aix-Marseille- Service des Ressources Humaines  
32, rue Eugène Cas - 13248 Marseille cedex 04**

***le cachet de la poste faisant foi ou avant 17h00 le 13 octobre 2006  
par dépôt à la même adresse.***

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

IUFM/06-362-11 du 18/09/06

## APPEL A CANDIDATURE POUR DES MISSIONS DE FORMATEURS ASSOCIES A L'IUFM D'AIX-MARSEILLE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2007 - 2008, NOUVELLES CANDIDATURES ET RENOUVELLEMENTS

Destinataires : Tous les destinataires

Affaire suivie par :

Claude MONLEAU - Directeur Adjoint - 04 91 10 75 97 [c.monleau@aix-mrs.iufm.fr](mailto:c.monleau@aix-mrs.iufm.fr)

Carole THIERY - Service des Ressources Humaines - 04 91 10 75 93 [c.thiery@aix-mrs.iufm.fr](mailto:c.thiery@aix-mrs.iufm.fr)

L'IUFM, pour mener à bien ses missions de formation initiale et continue des personnels enseignants des premier et second degrés, fait appel à près de deux cents enseignants du second degré sous forme de décharge de service et à un millier de ces mêmes enseignants sous forme de vacations.

Afin de remplacer les partants et renforcer les équipes pédagogiques pour l'année universitaire 2007-2008, l'IUFM procède à un appel à candidature auprès des enseignants des établissements du second degré.

Les formateurs associés interviennent dans les différents dispositifs de formation de l'institut :

- Préparation d'étudiants de première année aux concours de recrutement des enseignants (CAPES, CAPEPS, CAPET, CA-PLP, CA-CPE ou concours de professeur des écoles) ;
- Formation initiale des stagiaires de deuxième année d'IUFM (professeur des collèges et lycées, conseiller principal d'éducation ou professeur des écoles) ;
- Participation aux dispositifs de formation continue des enseignants des premier et second degrés.

Les interventions proposées se situent dans les domaines disciplinaires, didactiques ou transversaux (Formation Générale et Commune ; TICE).

Ces interventions peuvent être, selon les besoins, ponctuelles, et dès lors rétribuées en vacations de l'enseignement supérieur, ou régulières, et font alors l'objet d'une décharge variable de service.

**Les principaux critères** retenus, en fonction des profils de compétences requis, pour le recrutement sont :

- L'adéquation entre le profil du candidat et les besoins en formation,
- L'expérience en formation initiale et continue d'enseignants,
- L'obtention de titres et diplômes universitaires dans des domaines intéressant l'éducation,
- Le suivi, en tant que stagiaire, d'actions de formation,
- La participation à des actions innovantes, des recherches et/ou des groupes de développement en éducation.

### Statut du formateur associé

Afin d'assurer la stabilité de ses équipes pédagogiques, l'IUFM reconduit généralement la mission de ses formateurs associés (mais pas automatiquement la quotité de décharge) ; ceux-ci doivent cependant renouveler chaque année leur candidature. Cette mission peut être interrompue au terme de l'année universitaire par le formateur lui-même ou par l'IUFM en fonction des moyens qui lui sont attribués et des besoins de formation.

Pendant la durée de leur mission à l'IUFM, les intéressé(e)s restent titulaires de leur poste et leur carrière se poursuit normalement. A l'issue de la période de décharge, l'intéressé(e) est réintégré(e) dans son poste.

Une information complète sur le statut se trouve dans le règlement des services des formatrices et des formateurs disponible sur le serveur de l'IUFM.

## Modalités de candidature

- Les candidatures devront être saisies par télématique sur le serveur de l'IUFM :

<http://www.aix-mrs.iufm.fr>

**Du 9 au 29 octobre 2006 inclus, délai de rigueur**  
qu'il s'agisse d'un **renouvellement** de mission ou d'une **nouvelle candidature**

- **Un exemplaire papier du formulaire de candidature signé devra être adressé à l'IUFM**

Monsieur le Directeur de l'IUFM d'Aix-Marseille  
Recrutement Formateurs Associés 2007-2008  
32, rue Eugène Cas  
13248 MARSEILLE cedex 04

- **le 19 novembre 2006 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi**, sous couvert du chef d'établissement.

Les nouveaux candidats y ajouteront une lettre de motivation et un curriculum vitae.

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*